

Rapport sur l'Islamophobie en France 2010



Collectif Contre l'Islamophobie en France
15/03/2010



Collectif Contre l'islamophobie en France

**« L'islamophobie n'est pas une opinion,
c'est un délit »**

SOMMAIRE

Introduction	2
1 L'ISLAMOPHOBIE ENVERS LES INDIVIDUS	4
- La répartition des actes	4
1) PROFIL DES VICTIMES	5
2) AUTEURS ET CIRCONSTANCES	5
- Les services publics contre l'usager musulman	5
- Les atteintes interpersonnelles : banalisation de l'agressivité publique	6
- L'islamophobie contre les salariés	7
- Secteur du commerce et des services	7
Conclusion	9
2 L'ISLAMOPHOBIE ENVERS LES INSTITUTIONS	10
- La mosquée comme symbole d'appartenance	11
- Le cimetière comme signe d'appartenance	12
- Association comme groupe d'appartenance	12
- Les sociétés privées	12
- L'islam et les musulmans en tant que groupe	12
- Méthodologie : une sous-estimation systématique de l'islamophobie	12
Conclusion	14
Annexes	15
<i>Annexe 1</i> – Liste des actes visant les institutions en 2010	16
<i>Annexe 2</i> – Liste des actes visant les individus en 2010	19
<i>Annexe 3</i> - Récapitulatif des délibérations de la Halde rendues dans le cadre du contentieux lié à l'islamophobie traité par le CCIF	32
<i>Annexe 4</i> - Récapitulatif des décisions de justice rendues dans le cadre du contentieux lié à l'islamophobie traité par le CCIF et ses avocats.	33

Introduction générale

Depuis plusieurs années, une succession de « débats » sur la laïcité, l'identité nationale, l'intégrisme religieux, le multiculturalisme, etc. ont nourri des oppositions politiques et idéologiques très fortes. Mais ces clivages n'ont pas occulté le principal : la convergence autour du rejet de l'Islam pratiqué et des musulmans. L'Islam ainsi réifié est présenté comme un corps étranger et hostile à la nation. En ce début 2011, alors que tout le monde reconnaît l'échec du débat sur l'identité nationale, l'UMP a entrepris d'en lancer un autre, officiellement sur la place des religions, qui, personne n'est dupe, vise à replacer l'Islam sur la scène publique. Ce durcissement des élites françaises n'est pas isolé en Europe, dans laquelle le rejet de l'Islam se banalise sous couvert de thématiques nationales. Après deux décennies de propagande, les dogmes islamophobes se sont solidement enracinés dans les opinions publiques. Inversement, les actes islamophobes n'ont guère plus de place parmi les priorités publiques alors que le CCIF constate avec inquiétude leur croissance continue. Les victimes sont peu reconnues et les tribunaux peu saisis. On comprend qu'il soit difficile, en même temps, de légitimer et de propager cette forme de racisme puis de lutter contre. Il y a plus de pyromanes que de pompiers et il y a aussi quelques pompiers pyromanes.

Une démocratie égalitaire ne peut fonctionner en hiérarchisant ses citoyens, les expressions du racisme et ses formes. Le CCIF n'a jamais eu pour but de promouvoir la lutte contre l'islamophobie au rang de priorité, aux dépens des autres formes de racisme. Nous estimons que le racisme n'est qu'un, mais que ses expressions sont multiples et qu'elles appellent des réponses adaptées.

Dès son premier rapport 2003 – 2004¹, le CCIF a constaté que les actes islamophobes visaient aussi bien les individus que les institutions, de même que nous avons noté des corrélations entre ces actes et l'actualité sociale et politique. Pour l'année 2004 par exemple, les mois ayant précédé et suivi le vote de la loi interdisant les signes religieux dans les établissements scolaires, sont ceux pendant lesquels notre activité d'enregistrement a été la plus intense. Les années 2005 et 2006 furent marquées par une régression de l'islamophobie déclarée qui n'est pas sans lien avec un recul général du nombre d'actes de racisme en France, mais également par une baisse d'intensité de l'instrumentalisation politique de la religion musulmane². Un reflux fut toutefois perceptible à l'automne 2005, à la suite des émeutes de Clichy - Sous - Bois.

En 2006, l'affaire dite des « bagagistes de Roissy » marque un tournant : des dizaines de salariés de confession musulmane furent privés par la préfecture de Seine-Saint-Denis de la possibilité d'accéder à leur lieu de travail, la plateforme aéroportuaire de Roissy. Ces décisions ont été prises sur la base de leur religiosité jugée dangereuse par les services de renseignement. D'autres actes ont marqué cette année comme la sanction infligée à un détenu de confession musulmane au centre de semi-liberté de Villejuif pour port de la djellaba³, ou bien la tentative d'agression de deux jeunes hommes musulmans par deux individus d'influence néonazie.

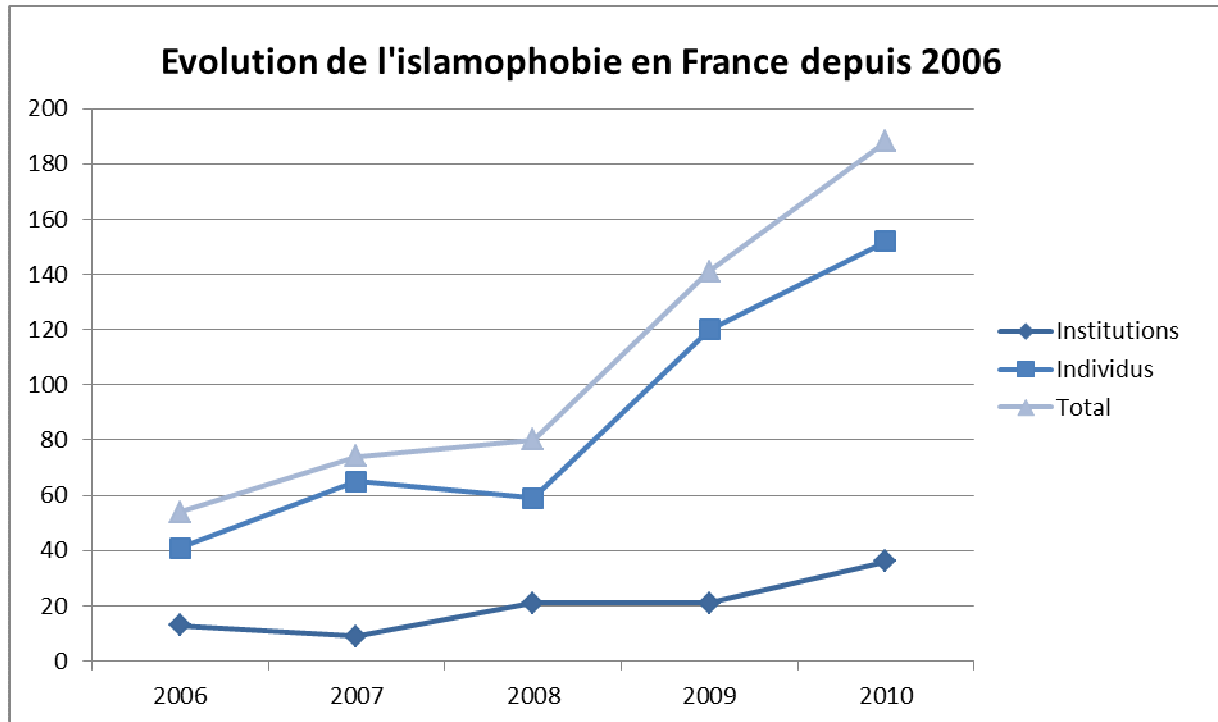
Durant cette période, l'essentiel des actes visant des institutions musulmanes ciblait les lieux de culte. Il s'agissait le plus souvent d'actes de vandalisme commis contre des mosquées. Parallèlement s'est développée une « islamophobie administrative » recouvrant des pratiques discriminatoires entravant l'institutionnalisation du culte (refus de construction de mosquées par le détournement abusif du droit de préemption, saisine de la justice pour faire annuler la signature de baux emphytéotiques) et de nombreux actes visant les sépultures musulmanes.

En 2007, les profanations se multiplient, notamment le cimetière militaire Notre-Dame-de-Lorette, situé dans le Pas-de-Calais. En 2008, l'islamophobie poursuit sa progression. Dans la nuit du 5 au 6 avril 2008, 148 tombes musulmanes du cimetière militaire Notre-Dame-de-Lorette sont une nouvelle fois vandalisées. Au fil des années, l'islamophobie se diversifie et pénètre toujours plus d'espaces sociaux (commerces, lieux de loisirs, secteur bancaire, etc). En proportion, la part des actes islamophobes provenant des pouvoirs publics décroît avec la diversification des auteurs et contextes de passages à l'acte. Depuis 2006, l'évolution la plus frappante est sans conteste l'explosion de l'islamophobie visant les individus, notamment à travers des actes violents. Les agressions représentent aujourd'hui 1/5ème des actes déclarés.

¹ Rapport d'étape du CCIF sur l'islamophobie en France 2003/2004 (consultable sur notre site : www.islamophobie.net)

² Rapports CNCDH 2005 et 2006 (consultables sur le site : www.cncdh.fr)

³ Saphirnews.com “ *L'islam carcéral, une réalité ignorée en France* ” 1^{er} mars 2006 Nadia Swenny ; Site internet Observatoire International des Prisons “ Centre de semi-liberté de Villejuif (94) : sanctionné pour le port d'une djellaba ” 23.02.06.

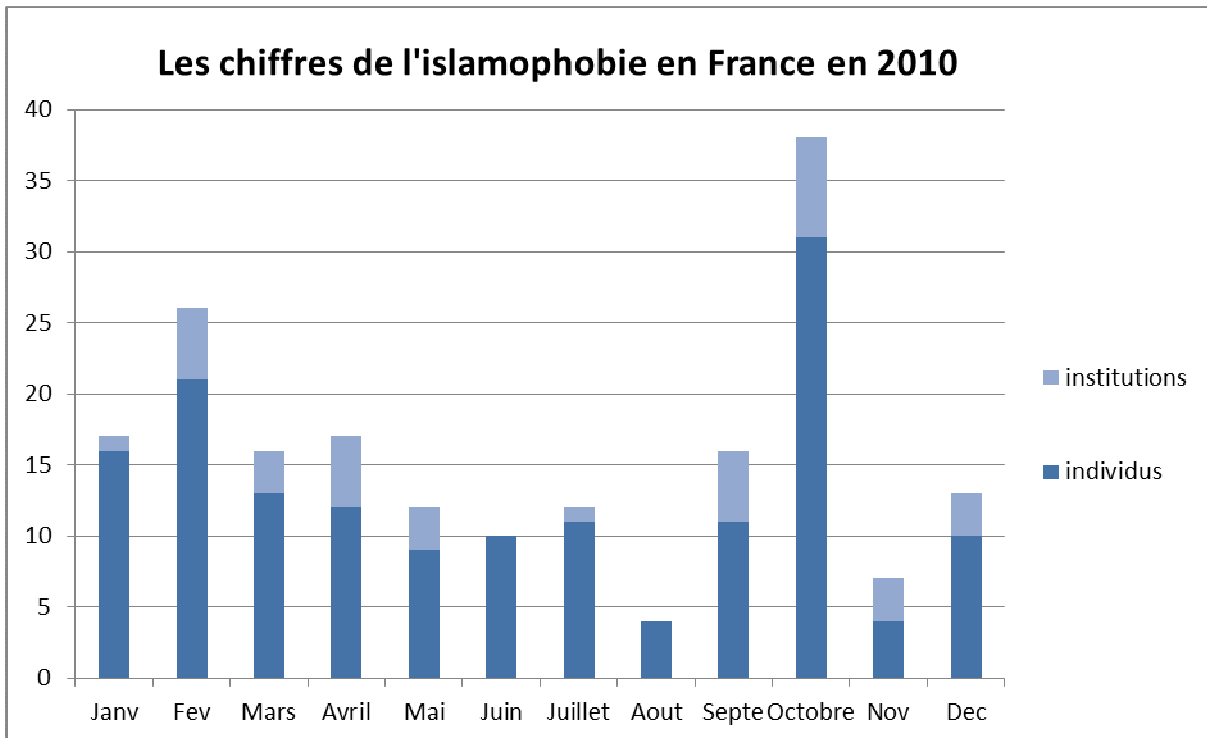


En 2010, la progression des actes islamophobes, qu'ils visent les individus ou les institutions, se poursuit. Le CCIF enregistre un quasi doublement des atteintes visant les institutions, avec un total de 36 actes recensés. La croissance des atteintes visant les individus est d'environ 26% avec 152 actes enregistrés par le CCIF. Mais en volume, c'est la progression la plus forte.

Tableau récapitulatif des actes islamophobes 2010

	Actes Islamophobes visant les institutions	Actes Islamophobes visant les individus	Total
Jan 2010	1	16	17
Fév 2010	5	21	26
Mar 2010	3	13	16
Avr 2010	5	12	17
Mai 2010	3	9	12
Juin 2010	0	10	10
Juil 2010	1	11	12
Août 2010	0	4	4
Sept 2010	5	11	16
Oct 2010	7	31	38
Nov 2010	3	4	7
Déc 2010	3	10	13
Total	36	152	188

En 2010, 22 mosquées ont été visées, dont 8 qui ont subi des dommages matériels sérieux (type incendie, etc.). 11 d'entre elles ont été tagguées et recouvertes de messages hostiles et insultants (du type « islam hors de France »). Enfin, les 3 dernières ont été souillées par de l'urine et/ou des têtes de porc.



Les mois de février et surtout celui d'octobre ont été marqués par une suractivité islamophobe. A l'inverse, le mois d'août a été plutôt « calme ». Ces périodes de suractivité suivent des moments où les thématiques islamophobes ont été particulièrement mises en avant dans le débat public et les médias nationaux.

1 L'ISLAMOPHOBIE ENVERS LES INDIVIDUS

Nous allons à présent aborder l'islamophobie visant les personnes physiques en distinguant le profil des victimes, les catégories d'auteurs et les circonstances dans lesquelles se manifestent les formes de rejet que le CCIF enregistre.

La répartition des actes

Sur 152 actes recensés, 115 touchent des femmes, 22 des hommes et le reste (soit 15) sont des actes visant les musulmans en général. La femme reste donc la principale victime de l'islamophobie en France avec 75,6% des cas visant les individus.

Les espaces où les actes se produisent le plus sont les centres commerciaux et de loisirs (34 actes). Viennent ensuite les guichets publics et les services de l'éducation nationale (écoles, universités, sorties scolaires) avec 32 actes chacun, qui précèdent enfin le lieu de travail (18) et la rue (14).

Nous recensons 26 agressions dont deux seulement sur des hommes, soit 92% des agressions qui ont pour victimes des femmes. On retrouve 14 agressions verbales dont 6 sont suivies de menaces ou d'insultes. 10 de ces agressions ont lieu dans des centres commerciaux. Il y a 12 agressions violentes dont deux familles dont on a attaqué le domicile, une boucherie cible d'un mitraillage à la kalachnikov et plusieurs agressions physiques dont cette touriste émiratie agressée par une enseignante à la retraite dans un magasin parisien. Au total, ce sont 14 agressions qui ont eu lieu dans des centres commerciaux. Il est à noter que plus des deux tiers des agressions sont commises par des personnes de plus de 25 ans et qu'une agression sur deux est l'œuvre d'une femme.

1. PROFIL DES VICTIMES :

L'islamophobie contre les personnes physiques représente 80,9 % de la totalité des actes enregistrés. Dans 75,6% des cas, les victimes sont des femmes (115 sur 152). Ce qui n'est pas très étonnant. Ces dernières sont au cœur des débats publics sur la question de l'Islam en France à travers les polémiques successives sur le foulard, le niqab et plus récemment la « burka ». Ces débats ont donné lieu à des échanges aussi passionnés qu'hostiles, y compris à l'Assemblée nationale, ayant abouti au vote de lois ou de résolutions parlementaires, ainsi que des articles de règlements intérieurs, restreignant à chaque fois un peu plus la liberté de ces femmes et sanctionnant toujours plus leurs choix de vie. Les enjeux entourant le corps des femmes renvoient aujourd'hui à une vision très restrictive du principe de laïcité et des thématiques féministes. Ce n'est pas un phénomène nouveau, durant la période coloniale, le corps des femmes était abordé sous l'angle de la civilisation et de la libération. Les femmes voilées sont ainsi durement sanctionnées en France et cette exclusion touche tous les domaines de la vie sociale et politique. La structure des données actuelles ne nous permet pas de préciser davantage le profil sociologique des victimes.

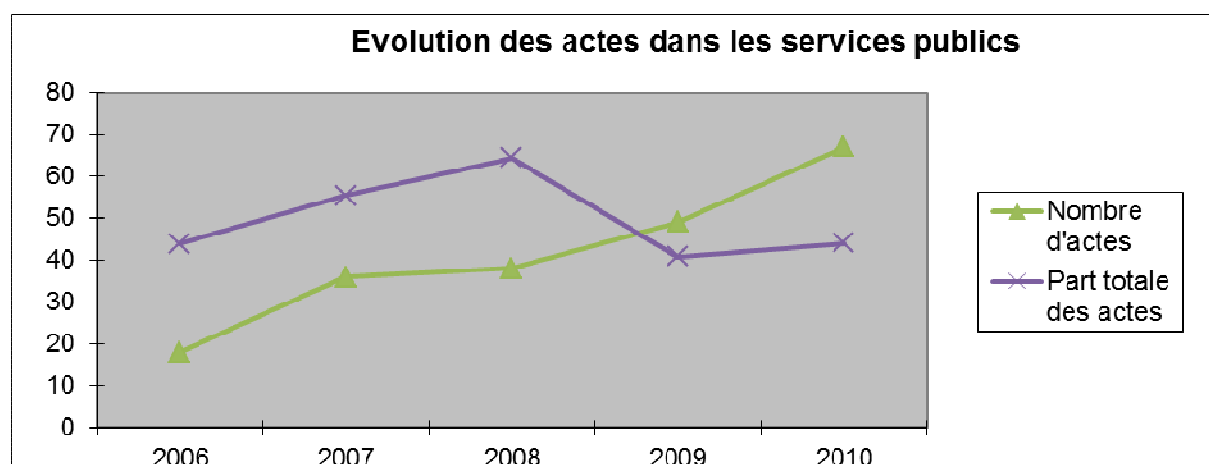
2. AUTEURS ET CIRCONSTANCES :

Il existe quatre grands contextes de manifestation de l'islamophobie. A l'instar des années précédentes, l'espace des services publics demeure le plus discriminant avec 44,9 % des actes visant les individus. Viennent ensuite l'espace public et les agressions interpersonnelles, catégorie dont la rapide croissance inquiète le CCIF, avec 23,03 %, puis la sphère commerciale avec 17,11 % et enfin 9,87 % des actes enregistrés dans le monde du travail.

	Services publics	Interpersonnel	Commerce	Travail
Nombre	67	35	26	15
Pourcentage	44,9 %	23,03%	17,11%	9,87%

Les services publics contre l'utilisateur musulman

Comme nous l'avons souligné, près d'un acte islamophobe sur deux visant les personnes concerne une interaction dans un service public. Depuis 2006, l'islamophobie provenant des services publics a poursuivi son augmentation, mais sa part relative tend à décroître avec l'émergence d'autres formes d'atteintes aux personnes, comme les agressions physiques par exemple.



C'est donc d'abord en tant qu'usager du service public que les victimes musulmanes sont prises pour cible. Plus précisément, ce statut d'usager est dénié par des agents qui se réfèrent à des « lois » ou des règlements liés au principe de laïcité afin de justifier leur démarche discriminatoire. Ils se sentent légitimés par le climat politique hostile aux musulmans. Dans ces cas, l'agent n'incarne plus la neutralité qui fonde le rapport de la République à ses administrés et rompt radicalement le principe d'égalité et de liberté de conscience.

Une distinction des différents corps publics concernés apporte d'autres informations.

Auteur	Education	Guichets publics	Services de police
Nombre	35	25	7
Pourcentage	52,2 %	37,3 %	10,5 %

Il apparaît, dans le cas des services publics, qu'un acte islamophobe sur deux est le fait d'un d'agent de l'éducation nationale. **L'école publique, creuset du vivre ensemble, est, dans les actes enregistrés, le principal acteur du rejet des musulmans.** Cependant, ce score doit être mis en rapport avec la place de l'école obligatoire dans le quotidien des enfants, des jeunes et de leurs parents. De nombreuses tensions émergent par exemple du fonctionnement de certaines cantines scolaires qui imposent aux enfants musulmans de manger de la viande malgré l'opposition des familles, ou bien du refus de laisser les mères voilées participer aux sorties scolaires.

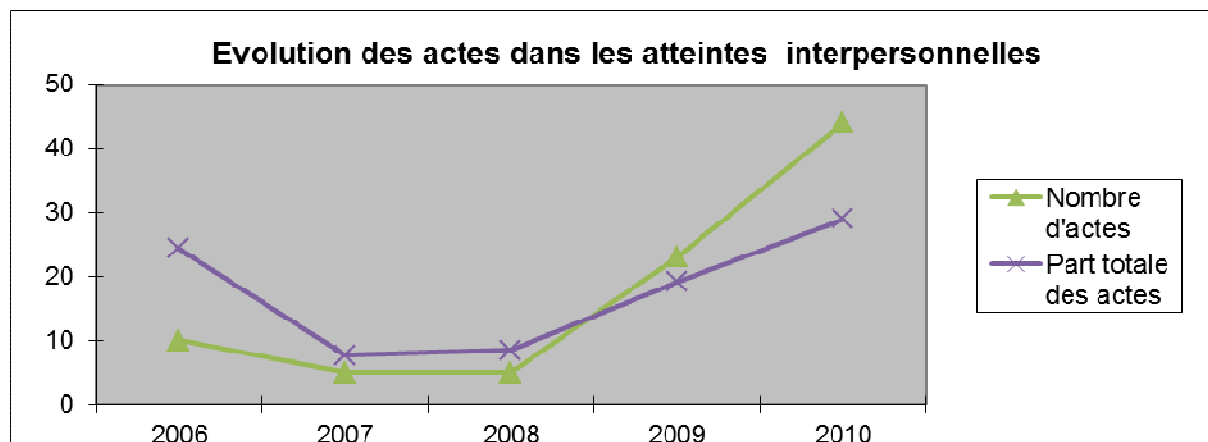
1/3 des actes déclarés se déroulent dans les guichets publics. Les agents en question usent de leur position pour faire obstacle au bénéfice d'un service administratif ou, dans certains cas, ils manifestent un rejet agressif au nom de l'apparence religieuse des victimes.

Enfin, un dixième des actes recensés provient des instances dont la mission est de protéger les biens et les personnes ou de leur rendre justice. Du côté policier, ces faits vont de la verbalisation à tort d'une conductrice portant un niqab, au fichage abusif d'individus en raison de leur pratique régulière, de leurs séjours théologiques à l'étranger, de leur appartenance à des associations culturelles, etc. Le schéma sous-jacent étant que la pratique de l'Islam est synonyme de déloyauté, de radicalisme et de risque terroriste. Le CCIF signale également la force d'une certaine islamophobie administrative se manifestant dans les règles et les décisions de naturalisation, de régularisation, etc. La pratique de l'Islam est dans ce cas considérée comme une entrave à la démarche d'intégration. L'opposition entre citoyenneté et islamité est l'un des piliers idéologiques de ces formes d'islamophobie.

Les atteintes interpersonnelles : banalisation de l'agressivité publique

Après une diminution en 2007 et 2008, les agressions verbales et physiques sont en nette augmentation depuis 2009. Leur nombre a quasiment été multiplié par 9 !! Ces atteintes interpersonnelles qui atteignent aujourd'hui 23,03 % des actes islamophobes visant les individus risquent fort de devenir la principale forme de rejet des musulmans. Mis à part 2006, les passages à l'acte se maintenaient à un niveau modeste jusqu'en 2008.

A présent, la légitimation idéologique de l'islamophobie s'accompagne de plus en plus de d'un passage à l'acte violent.



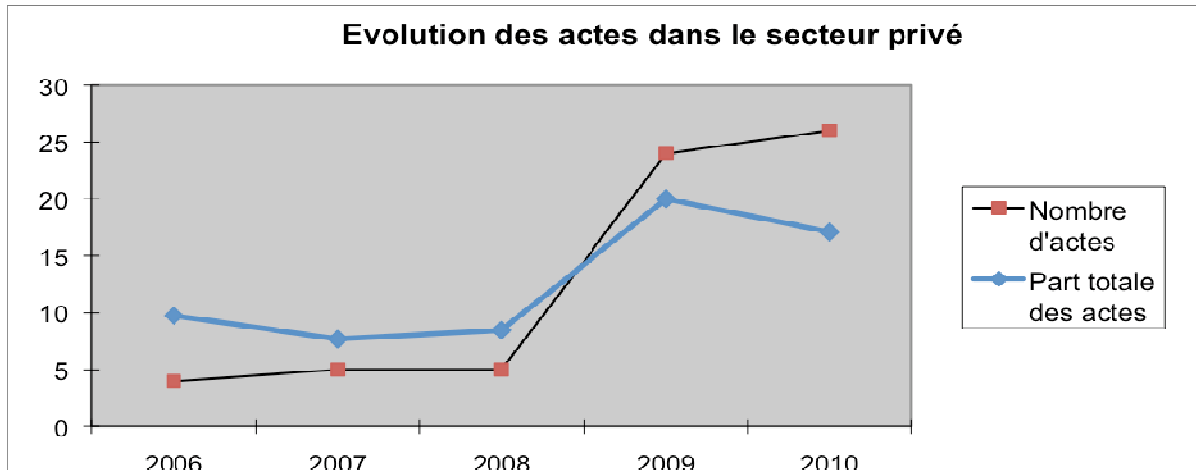
L'essentiel de ces atteintes concerne des agressions verbales et des attitudes hostiles : menaces, insultes, harcèlement, etc. Elles ciblent avant tout les femmes voilées, y compris (et cela représente un phénomène nouveau) dans le monde du travail pour celles qui sont parvenues à l'intégrer. Les injonctions à « quitter la France », qui symbolisent bien le statut d'extériorité de l'Islam dans les discours islamophobes, se banalisent également.

L'islamophobie contre les salariés

Contrairement aux atteintes interpersonnelles, l'islamophobie au travail a connu une baisse sensible en passant de 20,83% des actes recensés en 2009 à 9,87% pour 2010. Cette baisse interroge. Une interprétation positive nous amène à penser que cela traduit une décrue réelle. Une autre lecture nous amène au contraire à envisager cette baisse comme la traduction de l'évolution du taux d'emploi des femmes musulmanes, notamment celles qui sont voilées. Nous n'avons pas les données permettant d'éclaircir cette question. Il n'en demeure pas moins que le voile représente encore une barrière à l'embauche, une cause importante de résiliation de contrat ou de licenciement abusif lorsque qu'une femme décide de porter ou de ne pas retirer le voile.

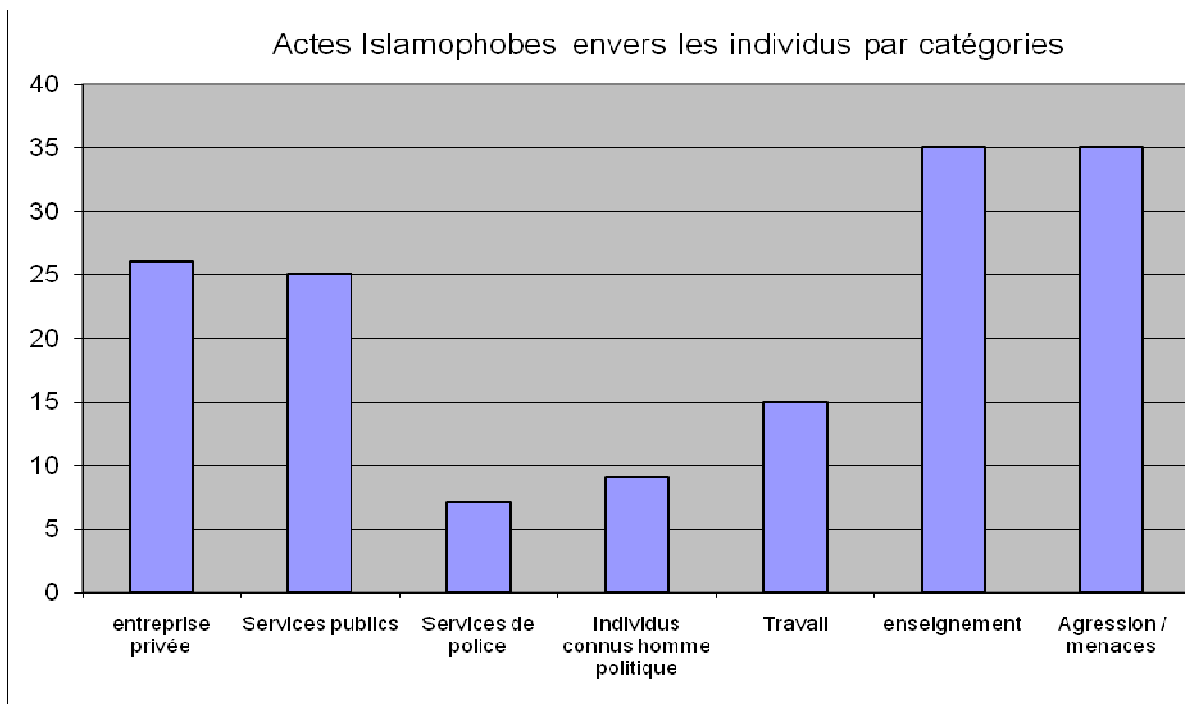
Secteur du commerce et des services

Cette catégorie continue sa progression, elle représentait 3,39% en 2008 et elle atteint 17% en 2010 avec 26 actes répertoriés. Ces atteintes concernent principalement le secteur bancaire avec des refus d'ouverture de sas ou de compte; les auto-écoles avec des problèmes lors des examens, certaines salles de sport et centres de formation professionnelle qui subordonnent par exemple leur accès au retrait du foulard, enfin de grandes réticences chez certains médecins à soigner des femmes voilées ou des hommes barbus.



Il faut noter que la plupart de ces établissements privés visent les femmes voilées en se référant à la loi du 15 mars 2004. Ils extrapolent à des fins discriminatoires les lois interdisant le port de signes religieux dans les écoles, collèges et lycées d'enseignement public, ou encore allèguent abusivement d'un principe de neutralité ou d'impératif de sécurité. C'est ainsi le cas de clientes de banques renommées interdites d'accès à leur agence bancaire en raison de leur foulard alors qu'elles se présentent le visage découvert pour effectuer des opérations sur leur compte bancaire⁴.

L'obsession islamophobe est parfois tellement forte qu'elle a amené le salarié d'une salle de sport à démissionner, suite à l'intervention du CCIF exigeant la réintégration d'une abonnée musulmane précédemment mise à la porte en raison de son hijab.

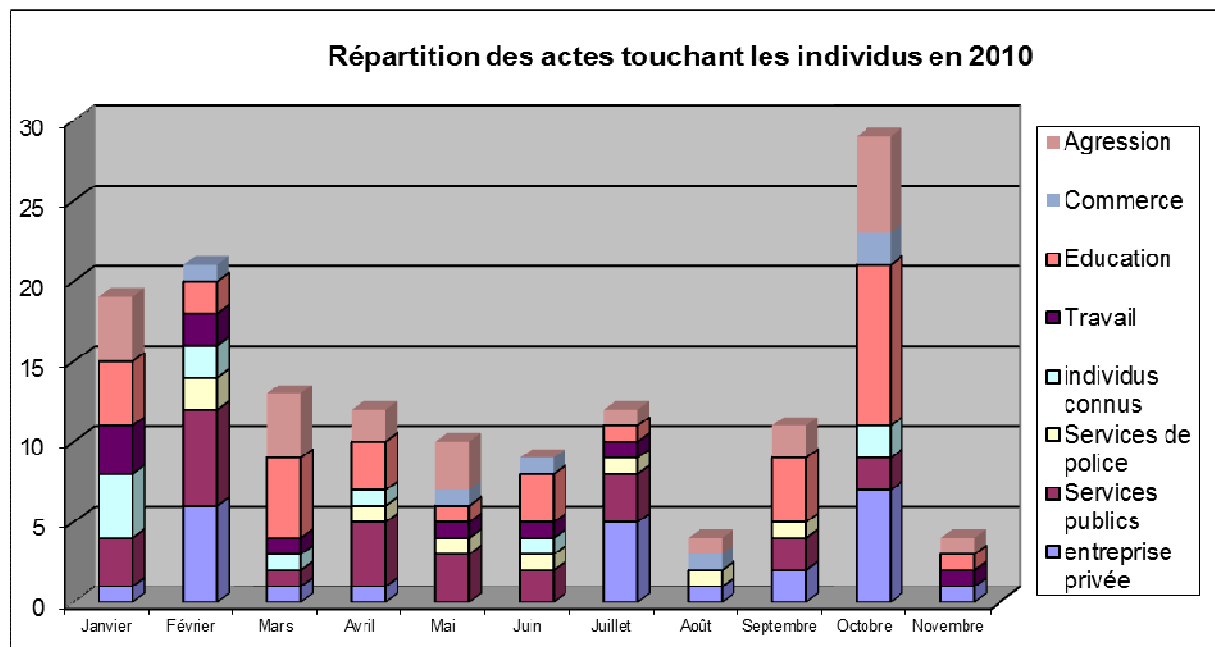


⁴ Ce type de pratiques a pu être répertorié auprès de banques de réputation nationale et internationale : Société Générale, BNP Paribas.

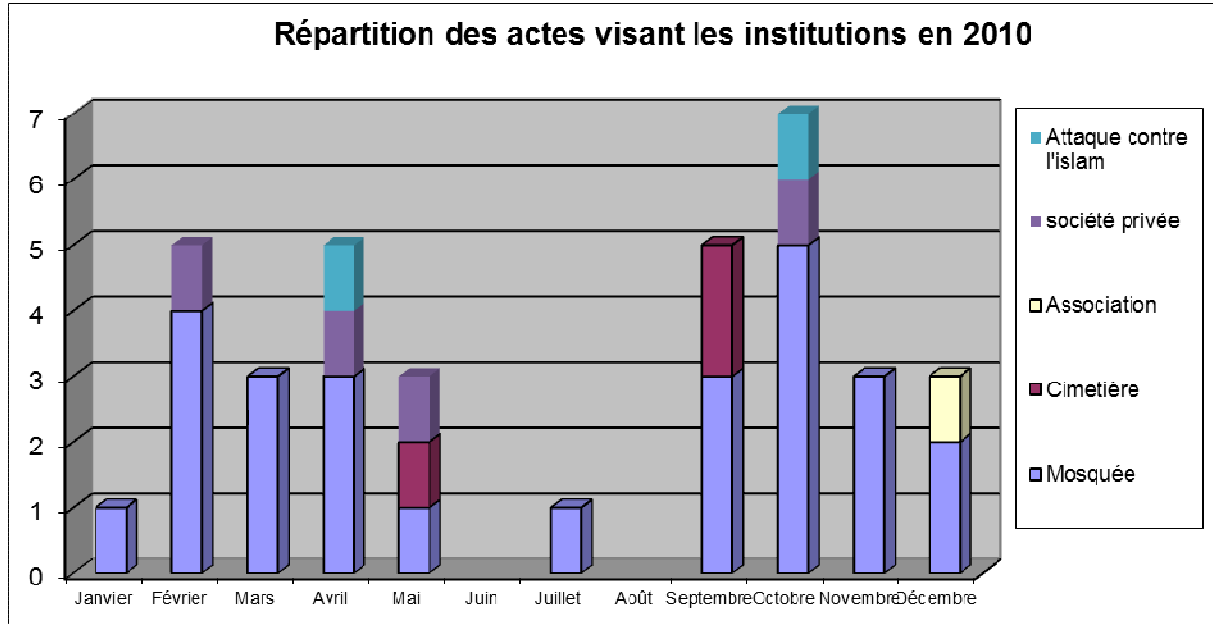
Ce qui est le plus frappant dans ces manifestations publiques de l'islamophobie, c'est qu'elle touche tous les domaines de la vie sociale et ce dès l'adolescence. Il faut considérer ces données comme des tendances, des indications d'un phénomène bien plus large qui ne s'énonce pas toujours ouvertement.

Conclusion

Cette islamophobie « globale » qui touche à la fois la rue, l'école, les guichets publics, le monde du travail et celui des loisirs, produit une pression négative sur les victimes en les poussant au confinement, à la mort sociale. Les nombreux détournements de la loi du 15 mars 2004 étaient, encore il y a peu, une sorte de monopole étatique. Aujourd'hui, cette loi est le prétexte au rejet des musulmans dans des espaces qui n'ont rien à voir avec les écoles, collèges et lycées.



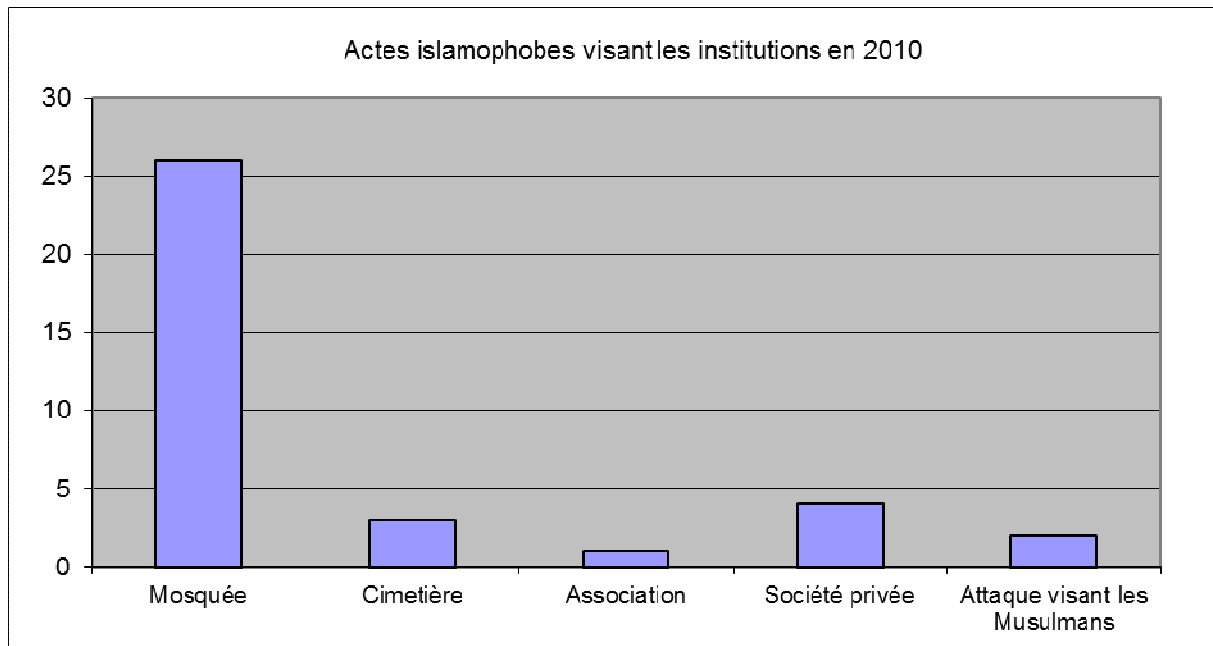
2 L'ISLAMOPHOBIE ENVERS LES INSTITUTIONS



Le CCIF a enregistré, en tout, 36 actes de nature islamophobe envers les institutions, soit une **progression de 71% par rapport à 2009**. Ce qui représente environ un acte islamophobe enregistré sur cinq en 2010. Cette année **3 cimetières ont été profanés, 26 mosquées visées dont 8 ont subi des dégradations matérielles sévères alors que 11 d'entre elles ont été tagguées ou recouvertes avec des messages du type « islam hors de France »**. 3 ont été souillées par de l'urine et/ou des têtes de porcs.

L'opposition aux projets de mosquées portée par des partis ou des associations politiques se développe à travers la multiplication des plaintes visant l'annulation de permis de construire ou dénonçant des facilités administratives et financières (comme la cession peu onéreuse de baux emphytéotiques). Les mosquées, institutions centrales du culte musulman, sont les principales cibles.

Institutions	Mosquée	Cimetière	Association	Société privée	Attaque visant les Musulmans
Nombre	26	3	1	4	2
Pourcentage	72,22%	8,33%	2,78%	11,11%	5,56%



La mosquée comme symbole d'appartenance

En 2010, 26 actes islamophobes ont été enregistrés contre des mosquées. Cela constitue 72,22 % des actes contre les institutions, soit une augmentation de 36% par rapport à l'année précédente. Il faut toutefois noter que si l'opposition aux projets de mosquées a sensiblement diminué, notamment de la part des administrations, la nature des violences contre les mosquées s'est nettement radicalisée.

Le 25 avril un événement notable a marqué une rupture négative des actes contre les lieux de culte. Un ou plusieurs individus ont fait usage d'armes à feu. **Une trentaine d'impacts de balle a été relevée sur la façade d'une mosquée à Istres.**

Le cimetière comme signe d'appartenance

De nombreuses tombes d'anciens soldats musulmans, situées dans trois cimetières différents, ont été profanées en 2010. Ce genre d'agression, qui vise à la fois les morts et les vivants, inscrit dans le temps long le rejet des musulmans.

Association comme groupe d'appartenance

De plus en plus de responsables d'associations musulmanes reçoivent des menaces et subissent des dégradations à leur domicile. Un local associatif musulman a même eu sa vitrine complètement brisée.

Les sociétés privées

Des commerces proposant des produits adaptés au consommateur musulman deviennent la cible d'attaques. Une boucherie halal du XVème arrondissement de Marseille a même été visée par des tirs de Kalachnikov : **23 impacts ont été confirmés**.

L'islam et les musulmans en tant que groupe

Deux cas sont représentatifs du rejet de l'islam et des musulmans en tant que groupe. Nous ne comptabilisons pas encore systématiquement les propos islamophobes qui alimentent quotidiennement les ondes médiatiques et les colonnes de la presse. Mais, les indications en notre possession sont sans équivoque quant à la banalisation et la légitimation d'une parole islamophobe qui réifie une communauté : les musulmans, et les stigmatise.

Méthodologie : une sous-estimation systématique de l'islamophobie

Il est important de comprendre la manière dont sont sous-estimés les actes islamophobes.

D'abord ils sont sous-déclarés, et ce pour plusieurs raisons : la position de victime est dans un premier temps rejetée par la population musulmane, dont les premières générations ont été habituées à occuper des positions discrètes et peu reconnues dans la société française. Cette visibilité nouvelle est également l'un des éléments sur lesquels se construit le discours islamophobe. Ensuite, les victimes ont pour beaucoup intégré le fait que les agents du service public constituent un groupe à l'intérieur duquel le passage à l'acte islamophobe est surreprésenté. Ils sont donc peu enclins à aller reporter des actes auprès d'agents de la force publique qu'ils perçoivent comme des menaces potentielles. Cette première série de biais concerne le comportement de la victime et la perception qu'elle a d'elle-même.

Ensuite, la manière dont sont enregistrés les actes islamophobes par les institutions gouvernementales introduit une seconde série de biais : la minimisation de la charge islamophobe des actes reportés auprès des autorités est devenue chose courante. Par ailleurs, nombre de cas d'islamophobie caractérisée sont requalifiés, lors de leur signalement à la police, comme des actes de racisme ou d'intolérance liés à la race ou à l'origine de la victime, ignorant ainsi le motif religieux qui a été le déclencheur de l'acte. Il est également à relever que dans de nombreux cas suivis par le CCIF, les forces de l'ordre ont tout simplement refusé, dans un premier temps, de prendre les plaintes des victimes, soit en les renvoyant chez elles, soit en tentant de les enregistrer comme de simples mains courantes. Il a fallu des années de sensibilisation et d'appel à la responsabilité de la puissance publique pour qu'enfin des équipes dédiées soient timidement créées au sein des ministères concernés.

Enfin, dans la société civile, il est très difficile pour des organismes comme le CCIF de recenser et mesurer l'ampleur du phénomène islamophobe, et ce pour des raisons simples :

- Biais de notoriété : toutes les victimes ne connaissent pas le CCIF et ne reportent donc pas les actes islamophobes dont elles sont la cible.
- Biais de structure : le CCIF ne dispose pas encore de suffisamment d'antennes à travers le pays pour offrir une couverture exhaustive de tous les cas d'islamophobie à l'échelle nationale, du fait de ressources matérielles et humaines limitées.

- Biais systémique : la complexité du phénomène islamophobe en ce qu'il concentre à la fois du racisme ethnique, culturel mais surtout religieux fait qu'il est parfois difficile d'établir clairement le motif religieux. Dans ces cas, le CCIF préfère faire preuve de précaution en requalifiant ces actes dans la catégorie la plus appropriée.

Les chiffres que nous présentons dans ce rapport sont donc bien en deçà de la réalité islamophobe à laquelle nous sommes confrontés aujourd'hui. Nous ne captions ici qu'une dynamique et une mesure instantanée du phénomène islamophobe auprès d'un sous-ensemble de la population musulmane. Il faudrait, pour pallier nombre de ces biais, procéder à une enquête de victimation auprès d'un échantillon de la population cible afin de mesurer, en moyenne, la proportion parmi eux que constituent ceux et celles qui ont été victime d'actes islamophobes.

Conclusion

Les remarques que nous consignons ici sont sensiblement les mêmes d'une année à la suivante, si ce n'est pour noter une aggravation de l'islamophobie et une propagation du phénomène à des sphères de la vie en société toujours plus larges.

Parmi les faits les plus alarmants, la hausse continue des agressions envers les personnes, avec des passages à l'acte qui atteignent une violence rare. Ensuite, des actes symboliques qui marquent un pallier dans la surenchère de la violence islamophobe : l'utilisation d'armes à feu contre des lieux de culte ou d'armes blanches contre des individus. Enfin, la proportion toujours aussi écrasante des femmes parmi les victimes (75.6%) et des agents de l'Etat parmi les auteurs des actes (44.9%).

Le présent rapport se borne à présenter les chiffres et les grandes dynamiques dans la distribution des victimes et des auteurs, mais il convient également de noter les mutations et les évolutions dans les formes et les moyens qu'utilise le discours islamophobe pour se propager des sphères politiques et médiatiques vers les couches populaires. Une telle étude permettrait, couplée à une réelle prise de conscience des pouvoirs publics sur la question, d'identifier les champs d'action prioritaire pour mettre un frein à un phénomène qui, s'il semble aujourd'hui faire l'affaire électorale de certains partis politiques, menace la cohésion sociale de notre pays de manière réelle.

ANNEXES

Annexe 1 – Liste des actes visant les institutions en 2010

janv-10	La mosquée de Villeurbanne a été l'objet de dégradations du fait de tags et d'un début d'incendie volontaire.
fév-10	Des inscriptions islamophobes telles que « islam dehors », ainsi qu'un drapeau tricolore, et des croix celtiques ont été découvertes sur les murs d'un lieu de culte musulman situé à Crépy- en- Valois. Une autre inscription déclarant « la France aux français », figurait sur un muret situé dans la rue voisine où les fidèles se garaient.
fév-10	Des inscriptions islamophobes et racistes ont été découvertes sur les murs de la grande mosquée de Saint- Etienne, ainsi que des croix gammées. Le CFCM ayant vivement condamné cet acte propose la mise en place « d'une mission parlementaire sur la montée de l'islamophobie en France ».
fév-10	Des inscriptions sont portées sur les murs de la mosquée des Griffons à Sorgues telles que « les arabes dehors », « enculé de bougnes », ainsi que des croix gammées. Une plainte est déposée contre ces inscriptions par le MRAP et le FMF (Fédération de la Mixité de France).
fév-10	La mosquée d'Obernai (Bas-Rhin) est profanée : quatre individus sont montés sur le toit de la mosquée et ont tordu le support du croissant métallique. Elle avait déjà été dégradée en septembre 2008 avant son inauguration en 2009 : vitre brisée, croissant arraché.
fév-10	Lemaire PS de Roubaix, René Vandierendonck, porte plainte pour « discrimination » contre l'enseigne de restauration « Quick » pour avoir lancé des menus exclusivement réalisés à partir de viande issue de bêtes abattues selon le rite halal. La plainte sera finalement retirée par le maire, puis classée sans suite par le parquet.
mars-10	La mosquée de Tourcoing est dégradée au moyen de tags : « Israël vaincra », « putains de juifs »
mars-10	Lundi matin les fidèles de la salle de prière « Masjid Attakwa » au quartier du Pont du Las, gérée par l'Association culturelle et culturelle des jeunes musulmans du Var, ont découvert deux inscriptions à l'encre noire « La France sans mosquées » et « Islam hors de France ».
mars-10	La Mosquée Othmane a reçu un courrier en date du 30/03/2010 d'une association de riverains (ils ne donnent ni leur nom ni leur adresse) l'objet de la lettre : "les barbus font la loi dans notre quartier". On retrouve à l'intérieur différentes phrases racistes et islamophobes. exemple : "... les fanatiques ne doivent pas dicter leur loi à la république..."
avr-10	Dans la nuit de samedi à dimanche 25 Avril, un ou plusieurs individus ont fait usage de d'armes à feu pour vandaliser la Mosquée. La façade de la Mosquée a littéralement été mitraillée puisque l'on ne dénombre pas moins d'une trentaine d'impacts de balle.
avr-10	Par ailleurs, non loin d'ici et le même jour, une boucherie halal du XV ème arrondissement de Marseille a été visée par des tirs de Kalachnikov, 23 impacts ont été confirmés.

avr-10	Un tract rédigé par la section locale d'Unité SGP police FO (premier syndicat de gardiens de la paix) affiché dans une caserne de CRS de Rouen dénonce dans des termes très virulents le fait que de la viande halal ait figuré au menu des policiers : « manger halal c'est payer l'impôt terroriste. Nous ne voulons pas être complices de cette déviance et nous ne voulons plus manger halal à l'avenir. »
avr-10	Une conseillère municipale d'opposition (proche du FN et fan de riposte laïque) s'oppose au projet de construction d'une mosquée et valide l'ensemble des commentaires islamophobes postés sur sont blogs, dont certains appellent au meurtre.
avr-10	La mosquée de Cholet, située à l'angle de l'avenue de la Marne et de la rue Jean-XXIII, avait été taguée dans la nuit du 5 au 6 avril. Sur place, les policiers avaient découvert deux inscriptions, écrites à la peinture : « La charia hors d'Europe » et « Marianne ne portera pas le voile ». Les auteurs présumés viennent d'être arrêtés. Trois étudiants de 19 ans, originaires de Cholet ou de sa région, qui seront convoqués le 5 mai devant le tribunal correctionnel d'Angers.
mai-10	Des inscriptions xénophobes et pronazies (France aux Français et islam hors d'Europe) ont été constatées mardi matin sur la devanture d'une future boucherie halal à Lisieux
mai-10	Des stèles de soldats musulmans morts pour la France durant la seconde guerre mondiale ont été profanées au carré militaire de Tarascon
mai-10	Des inscriptions islamophobes sont retrouvées sur la façade et le rideau métallique d'une boucherie « halal », des inscriptions telles que « France aux français », ainsi que des croix gammées et celtiques, du nom d'Hitler à côté d'un cœur.
juil-10	l'enceinte de la mosquée en construction d'Hérouville-Saint-Clair a été taguée. Sur le mur de la clôture on pouvait voir des inscriptions racistes : « Islam hors d'Europe », « Ni Islam ni Burqa ». Les auteurs ont aussi dessiné des croix gammées et une croix celtique (symbole de l'extrême droite). La mosquée devrait ouvrir en 2011
sept-10	Les musulmans du 3ème arrondissement de Lyon ont retrouvé une imposante affiche collée sur la porte de la mosquée où il était inscrit «Mosquée clandestine, la France décline». En dessous du slogan islamophobe était collée une photo de Nicolas Sarkozy soigneusement découpée dans un journal.
sept-10	affiche islamophobe placardée sur la porte
sept-10	Entre 20 et 30 tombes musulmanes ont été vandalisées dans la nuit de jeudi à vendredi dans un cimetière de Strasbourg,
sept-10	Les citoyens de confession musulmane de Saint Gratien n'arrivent pas à obtenir un espace pour prier. La mairie met beaucoup d'obstacles à l'acquisition d'un lieu dédié.
oct-10	Un homme urine et défèque sur le Coran, se filme et poste la vidéo sur internet. Il a été mis en garde à vue par la police
oct-10	Dans la nuit du 11 octobre, un cocktail Molotov a été lancé sur la porte de la mosquée (côté femme).

oct-10	Une tête de Porc a été découverte, accrochée à l'entrée de la Grande Mosquée Essounna à Dunkerque.
oct-10	C'est avant la prière du matin que les fidèles de la mosquée ont trouvé la porte d'entrée endommagée et une logette de gaz abîmée.
oct-10	Dans la nuit du 17 octobre, un autre incendie criminel a été perpétré, dans le Bas-Rhin, à Haguenau visant, une nouvelle fois, un lieu de culte musulman. Cette fois ci, une poubelle incendiée a été poussée contre la porte d'entrée de la mosquée. Les pompiers sont intervenus pour éteindre l'incendie qui a endommagé l'entrée de la salle de prière.
oct-10	La future mosquée de St Genis Laval dans le Rhône a été visée par un acte islamophobe dans la nuit du 21 au 22 Octobre 2010. Plusieurs inscriptions racistes ont été découvertes sur les murs et la porte principale de l'association qui porte le projet du futur lieu de culte. La partie destinée à devenir une salle de prière a été complètement incendiée. le président de l'association a déposée plainte à la gendarmerie de St Genis Laval.
nov-10	Samedi 6 novembre, le responsable de l'association AMCIR, en charge de la construction de la nouvelle Grande Mosquée de Reims, a découvert que le chantier avait été la cible d'un acte islamophobe. Le local technique réunissant l'ensemble des câbles électriques du futur édifice a été incendié. Les câbles électriques qui alimentent la mosquée ont été brûlés en partie. En l'absence de matières inflammables, le feu ne s'est pas propagé et les responsables ne déplorent aucune victime.
nov-10	Des personnes lancent des déchets et du cochon sur le trottoir avant la prière du vendredi pour que les fidèles ne puissent pas la faire. Ils font alors le ménage avant de mettre leurs tapis
nov-10	Une mosquée de Strasbourg a reçu ce vendredi une lettre contenant un message de menaces et une poudre qui s'est avérée inoffensive. Des inscriptions coraniques étaient inscrites sur une feuille, à moitié brûlée. Sur l'autre, un texte imprimé sur ordinateur où l'on pouvait lire : « Quittez notre sol tant que vous pouvez. A choisir: la valise ou le cercueil ».
déc-10	Dans la nuit de Samedi 20 à Dimanche 21, le local de l'association "Action Islamique" a été vandalisé : notre vitrine (baie vitrée) a été cassée
déc-10	à plusieurs reprises cette année, des personnes non identifiées ont laissé des bouteilles remplies d'urine devant la mosquée

2 Annexe 2 – Liste des actes visant les individus en 2010

janv-10	Pendant la réunion du groupe UMP à l'Assemblée nationale, où la proposition de loi contre « la burqa » était débattue, l'ancien garde des Sceaux déclare: "Le jour où il y aura autant de minarets que de cathédrales en France, ça ne sera plus la France".
janv-10	La formatrice d'un organisme privé de formation professionnelle a tenté de décourager une stagiaire voilée quant à l'aboutissement de son projet professionnel (devenir assistante de direction) au seul motif du port du voile. Pendant les cours, un autre formateur a fixé cette stagiaire durant tout son exposé sur l'islam au point que l'une de ses camarades est intervenue pour la soutenir et déclarer qu'elle n'était pas la seule musulmane dans la classe.
janv-10	La porte du domicile d'une famille de confession musulmane a été souillée par des inscriptions racistes et islamophobes « islam sal arabe » et le dessin d'une croix gammée. L'insulte « sal gosse » a été inscrite sur leur compteur à gaz, et une croix gammée a été dessinée sur leur boîte aux lettres.
janv-10	Lors d'un salon de l'étudiant, un groupe d'élèves, qui comptait quelques jeunes filles voilées, a demandé un renseignement à une enseignante chargée de l'accueil et de l'information des élèves, qui leur répliqua : « <i>je refuse de vous parler, votre voile m'agresse</i> ».
janv-10	A été envoyé sur le site internet en construction de la commission de lutte contre l'islamophobie du CRCM Rhône-Alpes un courriel déclarant la guerre aux musulmans s'ils ne sortaient pas de France.
janv-10	Au cours du débat sur l'identité nationale, le maire de Marseille, M. Gaudin, a évoqué les suites du match de football Egypte-Algérie (novembre 2009) en qualifiant de déferlement de 15000 musulmans sur la Canebière.
janv-10	La candidature d'une femme voilée est conditionnée par une entreprise d'intérim de réputation internationale à l'abandon du foulard sur le lieu de travail en raison du refus de l'entreprise où elle serait placée, d'accueillir en son sein des salariées voilées.
janv-10	A l'issue d'un congé sabbatique, la salariée d'une entreprise française de renommée internationale a dû négocier un départ à l'amiable à défaut d'être admise sur son lieu de travail avec son foulard. Elle comptait près de 8 ans d'ancienneté.
janv-10	Un article paru sur le site internet du FNJ Normandie expliquait que : « les personnes aujourd'hui musulmanes n'ont qu'une issue : partir vivre dans les pays musulmans ». Il ajoutait toujours à l'adresse des musulmans : « <i>... une très grande part de votre foi...nous menace et est déjà la cause d'agressions et de meurtres abominables sur notre terre. ...</i> »
janv-10	A Aulnay-sous-Bois, le conseiller municipal délégué ressources humaines a apostrophé une femme portant le voile intégral qui entrait dans la mairie, lui décochant : « je ne parle pas à un carnaval... », puis au niveau de l'accueil : « j'ai des convictions laïques ».
janv-10	Le maire de Strasbourg a relevé sur la façade de son domicile privé des inscriptions injurieuses et racistes, celles-ci comportaient également des croix celtiques, ainsi que la mention « non aux minarets ».
janv-10	Dans une chronique quotidienne du 13 Janvier 2010, animée par Eric Zemmour sur RTL, ce dernier axe son discours dans le sens d'un amalgame entre burqa et minaret menant ainsi à l'idée selon laquelle l'islam serait incompatible avec les valeurs républicaines.
janv-10	Suite à la fermeture arbitraire d'une salle de prière universitaire par le CROUS d'Antony, et le refus d'allouer une autre salle aux résidents universitaires de confession musulmane, ceux-ci sont contraints d'accomplir la prière collective dans les couloirs.

janv-10	Une étudiante en master 2 se voit refuser l'accès à des cours de travaux pratiques et aux examens par le directeur de l'institut des techniques informatiques à raison de son voile en se référant au prétendu règlement intérieur de son établissement tout en refusant de lui communiquer les textes fondant sa décision.
janv-10	Un salarié converti à l'islam est harcelé au travail : il reçoit dans sa boîte aux lettres professionnelle des documents comportant des croix gammées, le Nouveau Testament ainsi que des chocolats contenant de l'alcool. Considérablement affecté, la victime est depuis en arrêt maladie.
janv-10	Au cours d'une réunion d'information sur la profession d'assistante maternelle organisée par le Conseil général, une jeune femme voilée est avisée de ce qu'il était inutile de postuler avec le voile.
janv-10	Un salarié se voit dans l'obligation de conclure une rupture de contrat à l'amiable avec son employeur suite au harcèlement moral exercé sur lui par ce dernier. L'employeur s'est justifié en affirmant <i>qu'il en avait « marre d'être interrogé par les RG à cause de lui et d'Al Qaïda »</i> .
janv-10	Un jeune collégien essuie des remarques islamophobes de la part de son professeur d'anglais : <i>«[son prénom] c'est pas un prénom de terroriste ! mais ça n'est pas toi car il avait mis une bombe dans son slip et comme tu es petit ça se serait vu. »</i>
janv-10	En visite chez un médecin, un patient a passé un moment moralement très désagréable car le médecin s'est autorisé plusieurs insultes: "si j'avais une fille voilée en face de moi je ne l'accepterais pas dans mon cabinet", concernant une créole musulmane "Ils n'en finiront jamais ces arabes!" concernant l'affaire de Ben Laden "les terroristes qui s'explodent ont-ils 40 vierges arrivés au paradis?", "on se fait toujours agresser par les magrébins" " les Algériens ont voulu l'indépendance, on leur a donné et regarde le paradoxe, ils sont toujours là" "ils faut que les musulmans arrêtent de demander des horaires spécifiques pour les femmes dans les piscines, car c'est une atteinte et en contradiction avec la société laïque" et le tutoiement était de rigueur.
fév-10	Une employée du service de l'état-civil a enjoint à une administrée voilée de se défaire de son foulard dans le cadre de l'établissement de la carte d'identité de son fils âgé d'un an aux fins de vérifier son identité alors que son visage parfaitement dégagé permettait ce contrôle.
fév-10	Lors de sa séance découverte dans un club de sport, une abonnée voilée est convoquée dans le bureau du directeur pour s'entendre dire que « le voile est interdit pour des raisons d'hygiène ».
fév-10	Une jeune femme voilée voit son inscription à une formation professionnelle dispensée par le GRETA, conditionnée au retrait du foulard par la conseillère en formation sur le fondement du règlement intérieur de l'organisme.
fév-10	Une touriste émiratie est agressée violemment dans un magasin à Paris par une enseignante à la retraite. Dans un premier temps, elle lui somme de retirer son niqab, puis le lui arrache. Croisant de nouveau la touriste émiratie, qui a remis, entretemps, son niqab, elle la frappe.
fév-10	Des jeunes filles ont constaté à plusieurs reprises qu'un même conducteur de Bus ne marquait jamais l'arrêt devant leur université lorsqu'elles y étaient seules, malgré leurs appels et leurs gestes. Elles portent toutes les 3 le jilbab. Elles ont vérifié les horaires de passage pour écarter l'acte islamophobe mais ne voient plus que cette explication.
fév-10	Une mère d'élève voilée est interdite d'accompagnement scolaire en raison du voile par le directeur de l'école maternelle où est scolarisé son fils. Il avouera aussi à l'intéressée que le voile « le gêne personnellement » Refusant de se plier à cette injonction illégale, le directeur

	a menacé la maman de radier son fils de ses effectifs.
fév-10	Pris pour des terroristes, deux Français de confession musulmane sont débarqués d'un avion d'une compagnie aérienne espagnole en partance de Barcelone et à destination de Paris. L'une des hôtesses de l'air prend panique en voyant l'un de ces deux passagers effectuer une prière, assis en fermant les yeux. Et la police aux frontières est alertée. En dépit de leur mise hors de cause, la même compagnie aérienne refusera d'enregistrer de nouvelles réservations et de rembourser leurs billets d'avion.
fév-10	Une agence bancaire BNP Paribas interdit à ses clientes voilées de pénétrer dans ses locaux avec le voile par voie d'affichage à l'entrée. De ce fait, plusieurs de ces clientes ont été refoulées par le personnel de cet établissement.
fév-10	Dans l'Essonne, plusieurs assistantes maternelles agréées sont sommées par leur employeur (leur commune) de retirer le voile durant l'exercice de leurs fonctions qu'elles portent pourtant depuis plusieurs années.
fév-10	Une candidate voilée à un poste d'assistante maternelle à domicile a un entretien téléphonique avec ses futurs employeurs lors duquel il est convenu d'un rendez-vous pour une rencontre et la remise des clefs. Le jour de la rencontre, les parents se rétractent au motif que l'assistante maternelle porte le voile.
fév-10	En région parisienne, lors d'un contrôle à l'aéroport, une voyageuse voilée est sommée par un officier de police aux frontières de se dévoiler sous la menace de lui faire rater son vol.
fév-10	La salariée d'un discount renommé se voit opposer l'interdiction du port du bonnet sur le fondement du règlement intérieur, qui prohibe le port de signes ostensibles d'appartenance religieuse.
fév-10	Siham Habchi, présidente de NPNS, veut porter plainte contre la liste des candidats NPA aux élections régionales PACA parmi lesquels figure une candidate voilée, Ilham Moussaïd.
fév-10	Au cours de la campagne pour les élections régionales, l'ancien premier secrétaire du PS dans l'Ain, Roland Monnet, critique la candidature de Toufik CHERGUI, 9è sur la liste PS dans l'Ain, en raison de son mandat de secrétaire général du CRCM : « Le représentant d'un culte n'a pas vocation à représenter l'ensemble des électeurs. Cette manœuvre électorale ouvre la voie à l'élection de représentants de chaque communauté religieuse.
fév-10	La cliente voilée d'un club de sport est invitée à ôter son voile pour utiliser le matériel sportif sans que ces restrictions n'aient été énoncées lors de la souscription de son abonnement.
fév-10	Un recours en référé a été déposé auprès du Tribunal de Grande Instance de Marseille par « l'Association de solidarité avec les femmes arabes » contre la présence d'une femme voilée, Ilham Moussaïd, sur la liste des candidats NPA aux élections régionales PACA.
fév-10	Lors de la constitution de son dossier de mariage, une jeune femme voilée est avertie que la cérémonie ne pourra avoir lieu que si elle ôte son foulard.
fév-10	Un jeune homme, converti à l'islam, est hospitalisé dans un centre de rééducation professionnel où il rencontre des difficultés avec les infirmières qui refusent de le laisser effectuer ses prières quotidiennes dans sa chambre, alors que celles-ci ne sont pas un danger pour sa santé.
fév-10	Dans le cadre de sa demande de naturalisation, un homme de confession musulmane résidant en France depuis plus de 10 ans est interrogé, durant un entretien à la Préfecture, presque exclusivement sur son appartenance à la religion musulmane, sa pratique, son degré d'implication dans cette dernière, ainsi que sur son opinion concernant le danger que représente l'islam pour la France. A la suite de cet entretien, il est informé qu'il ne correspond pas au profil du citoyen français bien intégré.

fév-10	Lors de la passation du concours de CAPES lettres modernes, le responsable d'un centre d'examen exige d'une candidate voilée qu'elle retire son foulard, et demeure dévoilée pendant toute la durée de la composition.
fév-10	Une femme voilée invitée dans un club de sport, très bien reçue à l'accueil, fait sa séance découverte sans aucune remarque. Elle n'utilise pas la piscine. L'adhérente est ensuite convoquée dans le bureau du directeur pour s'entendre dire que « le voile est interdit pour des raisons d'hygiène »
mars-10	La directrice d'un relais petite enfance refuse, sans fournir d'explication, d'ouvrir la porte à une assistante maternelle voilée (ne travaillant pas pour la mairie) voulant parfaire sa formation. Par la suite, soutenue par son supérieur hiérarchique, la directrice alléguera du caractère public et laïc de l'établissement, pour lequel s'impose la proscription du port du voile durant les temps collectifs des relais petite enfance.
mars-10	Une jeune femme voilée dans le tramway s'est levée pour laisser sa place à une personne âgée qui le lui avait demandé. Après s'être levée, la personne âgée l'a insulté et a dit : "On est En France ici" tout en lui mettant des petits coups. la jeune fille lui a demandé d'arrêter. La personne lui a montré son majeur en proférant des injures.
mars-10	Des individus portant un masque de cochon ont protesté contre les menus servis avec des viandes halal dans un fast-food (quick) de Villeurbanne. Les militants de "Rebeyne !" se présentent comme faisant partie d'une jeunesse qui "défend son identité, aujourd'hui menacée par l'uniformisation et l'immigration massive". Les manifestants ont quitté le restaurant avant l'arrivée de la police, restant finalement peu de temps dans l'enceinte du Quick.
mars-10	Pour fêter la journée internationale de la femme, les militants de l'association NPNS ont manifesté en brandissant des pancartes « ni voile ni burqa », et ont recouvert la statue de la république d'une burqa noire géante pour protester contre le retard pris dans le vote d'une loi d'interdiction du port du voile intégral.
mars-10	Dans la cafétéria d'une faculté parisienne, une étudiante voilée est maltraitée verbalement par le serveur. Il rétorque à l'étudiante qui lui demande une serviette « t'as qu'à t'essuyer avec ton voile ». En début d'année, il s'était déjà montré irrespectueux à son égard.
mars-10	Lors d'une altercation avec un parent d'élèves au sujet d'une dispute entre leurs enfants, une mère d'élèves voilée enceinte de 4 mois est agressée physiquement devant ses enfants de 4 et 6 ans par l'autre mère, qui la projette à terre, la frappe, et tente de lui arracher son foulard après l'avoir insulté : « celle-là avec son foulard de merde ».
mars-10	A l'occasion d'une journée porte ouverte au sein d'une école privée de formation professionnelle, la responsable du département formation continue informe une candidate à l'inscription en cap de cuisine qu'elle ne pourra accéder à l'établissement avec son voile en raison du règlement intérieur qui prohibe « l'affichage de signes ostentatoires ».
mars-10	Une candidate voilée à la formation d'assistante maternelle se voit refuser l'accès au collège où se déroule cette formation en raison de son voile. Un signalement a été effectué à la PMI mais en vain.
mars-10	Dans les Bouches-du-Rhône, deux femmes revêtues du voile intégral ont été agressées verbalement dans un supermarché par deux femmes et un homme.
mars-10	Au cours de la procédure de l'obtention de l'agrément nécessaire à l'exercice de la fonction d'assistante maternelle, une candidate voilée est interrogée sur sa pratique religieuse : le port du voile, les décorations religieuses de son appartement...car « certains parents n'aiment pas ça ».

mars-10	Une assistante maternelle venue récupérer quelques informations relatives à des formations au bureau relais de la petite enfance, elle sonne et la personne qui s'approche de la porte repart puis colle un mot expliquant les personnes voilées ne peuvent avoir accès à cet espace qui relève des services publics. Elle demande des explications depuis mais personne ne lui répond.
mars-10	La directrice d'une école d'infirmières exige de ses étudiantes revêtues d'un bandana qu'elles l'ôtent après les avoir interrogé sur leurs convictions religieuses sur la base d'un règlement intérieur illégal.
mars-10	Le règlement intérieur d'un centre de formation privé prohibant le port de signes religieux est opposé à une étudiante voilée y poursuivant une formation accélérée en BTS pour la contraindre à ôter son voile.
avr-10	La conférence organisée à Agen à la chapelle du Martrou lors de laquelle Tarik Oubrou, l'imam de la mosquée de Bordeaux, devait intervenir pour parler de l'islam et la République laïque à Agen, a été reportée suite à la campagne de protestation lancée par le groupuscule d'extrême droite Bloc identitaire Aquitaine. Il dénonçait la venue de l'imam dans un lieu catholique.
avr-10	Dans une université, durant les examens, un enseignant demande sans explication à une étudiante d'ôter son voile.
avr-10	Un lycéen barbu est harcelé par certains de ses enseignants, qui, à son approche, chuchotent qu'il est un terroriste, font des gestes en disant « Allah ouakbar », ou encore l'apostrophent en disant « attention tu dois avoir une bombe ».
avr-10	A Nantes, une conductrice est verbalisée pour avoir conduit revêtue d'un voile intégral. La législation ne l'interdit pourtant pas.
avr-10	Un proviseur contraint une bachelière à ôter son voile pour obtenir la remise de son diplôme du baccalauréat.
avr-10	Une femme a vu ses droits maladie coupés à cause d'un médecin qui juge qu'elle ment pour pouvoir pratiquer sa religion en paix.
avr-10	Une administrée est appelée à ôter son voile pour pouvoir être identifiée et retirer son passeport à la mairie.
avr-10	L'association gestionnaire d'une école privée musulmane voit son compte bancaire clôturé un mois après son ouverture au motif que l'établissement bancaire, pourtant de renommée mondiale, ne peut fonctionner avec un compte qui sera alimenté par des dons via paypal, et ne permettra donc pas d'avoir une traçabilité des opérations.
avr-10	La responsable d'un service municipal refuse d'accueillir une stagiaire avec laquelle a pourtant été conclue une convention de stage lorsqu'elle s'aperçoit qu'elle porte le voile, et lui pose un ultimatum : elle se défait de son voile et effectue son stage, elle le conserve et le stage n'aura pas lieu.
avr-10	Lors de l'exécution d'une mission d'intérim en tant qu'agent d'entretien au sein de la mairie, une intérimaire voilée est sommée d'ôter tout couvre-chef dans les locaux municipaux.
avr-10	Une boucherie halal est la cible d'un mitraillage à la kalachnikov. 23 projectiles sur 63 ont touché l'établissement.
avr-10	Une jeune femme de confession musulmane se fait injurier par un individu à raison de son appartenance à la religion musulmane, dans une grande surface, « yen a marre de toutes ces voilées, retournez dans votre pays ! » sans aucune intervention de la sécurité.

mai-10	Une mère d'élève voilée a été exclue de l'encadrement des sorties scolaires en raison du port du voile. En rappelant la loi à la directrice de l'école et l'institutrice de son enfant, la mère se verra rétorquer par l'institutrice : «Vous vous rendez compte, vous allez tenir la main aux enfants!!! " "
mai-10	Une femme est agressée dans une grande surface, un individu lui fonce dessus avec un chariot, cette dernière porte plainte.
mai-10	Une mère de famille emmène son enfant à l'hôpital après que sa fille de 15mois ait avalé des médicaments. Celle-ci se retrouve soupçonnée de mauvais traitements contre son enfant, qui lui est enlevé par les services sociaux sur décision du juge des enfants saisi par le procureur suite à un signalement des médecins de l'hôpital. Les parents sont de confession musulmane. La mère de l'enfant assure ne jamais avoir porté de mauvais traitement sur son enfant et pour prouver sa bonne foi accepte de se soumettre à tous les examens.
mai-10	Dans le quotidien gratuit Métro, il y a chaque jour une citation. Ils ont choisi celle-ci : "L'islam est un style de vie violent, ignorant, un style de vie tribal, hostile aux femmes et aux homosexuels, intolérant et discriminatoire." de Ayaan Hirsi Ali, ancienne députée néerlandaise d'origine somalienne.
mai-10	Une jeune femme se fait verbalement puis physiquement agressée dans un supermarché pendant qu'elle y faisait ses courses. La sécurité ne réagit pas.
mai-10	Une conductrice de confession musulmane, portant le « jilbab » (voile laissant le visage à découvert), se voit écopée d'une amende injustifiée pour tenue inadéquate pour conduire.
mai-10	Une employée de retour de congé maternité souhaite reprendre son poste de caissière au supermarché avec son voile. Après un entretien où on lui explique que le voile n'est pas permis, elle est licenciée pour faute lourde.
mai-10	Une femme est appelé pour travailler en intérim, elle se rend à l'agence pour signer le contrat et le recruteur lui dit qu'avec le "foulard islamique" elle ne peut pas travailler qu'"elle était mieux avant comme sur la photo" où ces cheveux sont apparents.
mai-10	Lors d'une séance d'aide aux devoirs qui a lieu dans une association gérée par la mairie, une collégienne voilée est témoin des propos échangés par des bénévoles la visant ainsi que ses parent, l'un des bénévoles n'hésitant pas à déclarer notamment « <i>« j'en ai parlé au maire, je ne comprends pas pourquoi ils obligent leurs enfants à porter le voile ».</i>
mai-10	Lors de sa journée d'appel de la défense une jeune fille s'est présentée avec son voile, personne ne lui a fait de remarque (contrôle d'identité avec justificatif) jusqu'au moment du repas où un gradé lui a demandé de le retirer.
mai-10	Une mère fait état dans son signalement d'une demande qui lui a été formulée dans un magasin de photographie, dans un centre commercial. Lorsqu'elle a voulu faire des photos d'identité pour son enfant de 7ans, la vendeuse lui a demandé de relever son niqab.
juin-10	Une femme est verbalisée pour port de niqab au volant.
juin-10	Un animateur de centre de loisirs de confession musulmane est licencié pour avoir durant l'exercice de ses fonctions en colonie de vacances effectué la prière avec certains enfants musulmans avec l'accord de leurs parents et celui de la majorité de ses collègues présents lors de ce séjour.

juin-10	<p>Lors d'un séjour en classe de nature avec des élèves de CM1/ CM2, un animateur a eu un comportement islamophobe et raciste envers une jeune fille. Cette dernière faisait sa prière tranquillement dans sa chambre, un moment de méditation et de recueillement que cet animateur est venu interrompre par une attitude barbare et violente. Il a piétiné son tapis de prière et lui a confisqué son coran en lui rappelant que l'école était laïque. Ensuite, il s'est excusé auprès de la jeune fille quand celle-ci s'est mise à pleurer.</p> <p>Par ailleurs, cet animateur a déjà eu des comportements similaires envers d'autres enfants qui parlaient leurs langues natales ou d'origine.</p>
juin-10	<p>Une entreprise intéressée par un CV a décidé de contacter la jeune fille et de l'inviter à l'un de ses événements. Quelques jours avant celui-ci, elle croise l'un des recruteurs vêtue de son voile. 2 jours après on lui notifie qu'elle ne peut plus venir à l'évènement puisqu'il est complet.</p>
juin-10	<p>Sur la débâcle de l'équipe de France, Benjamin Lancar, président des jeunes UMP, s'exprimant sur la radio Beur FM déclare "Il y a eu des tensions ethniques dans cette équipe, quand on voit le rejet que Gourcuff a reçu (...) Même Emmanuel Petit parlait d'islamisation de cette équipe (...) Je dis juste cette équipe, c'est une équipe de racailles". Pour se justifier, il rappelle que Roselyne Bachelot et Alain Finkielkraut ont avant lui utilisé les termes de "racailles", de "caïds" à propos des joueurs de l'Equipe de France.</p>
juin-10	<p>Les jeunes élèves voilées d'un établissement musulman doivent se rendre dans un établissement public pour passer certains examens. Le directeur qui devait les recevoir a appelé pour demander si elles portaient le voile en indiquant que cela gênait quelques professeurs. Le directeur de l'école musulmane a dû lui demander de leur rappeler la loi.</p>
juin-10	<p>Un homme signale que des candidates au baccalauréat voilées sont discriminées par l'équipe enseignante chargée de la surveillance des épreuves au lycée Gutenberg à Créteil. Elles ont été isolées des autres candidats, agressées verbalement, injuriées, et contraintes le dernier jour sous peine de les priver ainsi que les autres candidats de la possibilité de composer à retirer leur voile.</p>
juin-10	<p>Une femme fait état dans son signalement d'un refus qu'elle s'est vue opposer par la crèche de son enfant à sa demande d'accompagnement à une sortie des enfants. Refus signifié par l'éducatrice et les auxiliaires de la crèche, justifié selon elles par un mail leur ayant été envoyé par la mairie de la ville leur interdisant d'autoriser les mères voilées d'accompagner leurs enfants lors des sorties organisées en fin d'année.</p>
juil-10	<p>Une adhérente d'une association de yoga, de confession musulmane est victime de comportements abusifs, et de violences verbales tant du fait de l'un des professeurs que du président. Elle est fermement invitée à ôter son voile.</p>
juil-10	<p>Deux femmes voilées et entièrement vêtues ont été interdites de baignade dans une piscine d'un centre de vacances en raison de leur tenue.</p>
juil-10	<p>Un converti portant la barbe, gardien chez un bailleur social, est l'objet de harcèlement de la part de sa hiérarchie qui lui intime de ne pas « discuter avec les locataires qui portent une djellaba ».</p>
juil-10	<p>Une femme est obligée d'entendre le discours entièrement islamophobe de son moniteur d'auto-école à chaque séance.</p>
juil-10	<p>Une femme a été contrainte par le service administratif de la mairie à retirer son voile pour procéder à une identification afin de récupérer le passeport de sa fille.</p>

juil-10	Une fonctionnaire décide de se couvrir les cheveux avec un petit turban sur son lieu de travail, son poste étant ouvert à un concours, sa titularisation se trouve être de ce fait compromise, le secrétaire général de l'établissement dans lequel elle travaille admet que « si une autre femme s'habillait de la même façon que moi il ne se passerait rien », et qu'elle faisait les frais du contexte actuel étant maghrébine ».
juil-10	Une femme se voit demander par un agent de la maison de justice et du droit de Nantes, après un accueil très incorrect d'ôter son « niqab » prétextant afin de justifier cette demande que la loi concernant la burqa avait été votée et que la tenue de la victime était donc prohibé dans les lieux publics.
juil-10	Une femme et ses enfants se font agresser verbalement et injurier par des passantes dans un parc, ayant tenu des propos tels que « il y'en a marre des femmes voilées rentrez chez vous ! »
juil-10	Une parente d'élève souhaite visiter le futur établissement de son enfant. A son arrivée, le directeur refuse de la laisser entrer invoquant le port du voile. Il cède finalement mais lui demande d'attendre que les élèves rentrent en classe.
juil-10	Une femme dénonce une discrimination à l'embauche d'animatrices de confession musulmane durant le mois d'août par une association en raison du jeûne.
août-10	En train d'attendre le train sur le quai de la gare, une jeune fille voilée se fait verbalement agressée par un homme d'environ 60 ans au sujet de sa tenue vestimentaire : "si j'avais su je serai venu avec une croix, c'est inadmissible de sortir de habiller de la sorte !" Assistant à la scène, des employés de la SNCF sont intervenus en demandant à l'homme de s'éloigner.
août-10	Discrimination au logement d'une jeune fille sous prétexte de port du voile : aucune offre ne lui est proposée et à l'agence on lui indique que le port du voile est un frein.
août-10	La police passe devant la mosquée lorsque les fidèles en sortent et commencent à énerver l'un d'entre eux, voyant le nombre de fidèles grandir, ils appellent la BAC et l'altercation se finit mal pour beaucoup des fidèles.
août-10	Une femme voilée qui fait son marché se voit refuser un sac. Elle décide de partir et la marchande lui dit "connasse". Elle revient sur ses pas et lui renvoie l'insulte, la commerçante lui dit alors de retourner dans son pays et que de toute façon ils vont l'expulser à cause de son voile.
sept-10	On a refusé à une jeune fille le droit d'intégrer un BTS pour port de voile alors que son inscription était préalablement validée
sept-10	Une jeune étudiante se présente pour sa formation BAFA et on lui dit qu'elle ne peut y accéder avec son voile. La direction a invoqué la loi de 2004.
sept-10	Un établissement de formation privé, subordonne l'inscription d'une candidate voilée au retrait du voile.
sept-10	En pleine nuit, une famille musulmane a été victime d'une attaque néo-nazie contre son domicile à Strasbourg. Les agresseurs se revendiquant de Hitler par leurs tags ont apposé leurs abjectes signatures sur la porte d'entrée de la maison et brûlé les deux voitures familiales.
sept-10	Une jeune fille qui connaissait les attitudes islamophobes de ses parents s'est tout de même convertie à l'Islam, ils n'ont pas supporté et l'ont mise dehors après de longues heures d'insultes sur cette "religion de chiens dont le prophète est pédophile"
sept-10	Les éditions Nathan ont sorti un nouveau manuel pour les enfants dans lequel ils indiquent que les femmes musulmanes n'ont pas la moindre liberté et qu'elles peuvent être condamnées à mort en cas de désobéissance.

sept-10	Une jeune femme portant le niqab n'a pu obtenir d'enveloppe à la poste car "c'est un service public".
sept-10	Une jeune femme souhaite accéder à une formation d'assistante maternelle au sein d'un Greta, on l'encourage à se présenter auprès d'un autre établissement puisqu' elle porte le voile.
sept-10	Un jeune homme est victime d'un tabassage par un policier qui en plus de le frapper porte atteinte à sa dignité en jetant le Coran qui se trouve dans sa voiture par terre, alors que la victime lui avait demandé de ne pas le faire.
sept-10	Un homme avait un RDV à la sécurité sociale avec un médecin pour le suivi d'un arrêt pour un accident de travail. Il est entré dans le bureau du praticien conseil avec son épouse. Dès le début, le docteur a demandé à sa femme d'enlever son voile : "est-ce que vous pouvez enlever votre foulard, parce que ça me dérange". Elle a par la suite réitéré sa demande une 2nde fois. Mais elle a ajouté cette fois-ci : "il y en a de plus en plus, ça me dérange". L'épouse en concertation avec son mari a décidé de sortir pour ne pas envenimer la situation. A la fin de la consultation, le mari a ajouté que c'était la première fois qu'il avait des problèmes de ce genre alors qu'il emmène sa femme avec lui.
sept-10	Une jeune femme inscrite dans le cadre d'une formation professionnelle au sein d'un GRETA est interdite d'accès dans les locaux du lycée dans lequel se déroulent les cours. Le proviseur du lycée justifie l'interdiction du port du voile au sein de son établissement par la l'application de la loi du 15 mars 2004 sur l'encadrement des signes d'appartenance religieuse.
oct-10	Une femme s'est fait verbalement agressée dans un magasin de proximité à cause de son niqab : le vigile lui a dit que c'était la dernière fois qu'elle venait ainsi, une vendeuse lui a dit la même chose et que si elle ne voyait rien aux étiquettes c'était normal vue sa tenue.
oct-10	Deux sœurs voilées qui se rendaient à l'école ont assisté à une scène d'agression verbale d'une jeune fille en niqab par un homme âgé d'environ 50 ans. Lorsqu'il est arrivé à leur niveau il les a aussi insulté.
oct-10	Lors d'une visite d'appartement, on refuse à une jeune fille un logement sous prétexte qu'il serait déjà loué, celle ci portant un voile pense à une discrimination et rappelle le lendemain en se faisant passer pour Julie, l'appartement est alors disponible.
oct-10	Le service d'accueil et d'aide éducative, qui accompagnait une jeune fille depuis 8 mois, subordonne désormais l'accès à ses services au retrait du voile qu'elle porte depuis trois semaines.
oct-10	Daniel Yossof Leclerc, responsable associatif musulman fait l'objet de menace sur le site bivouac ID suite à un article : http://www.bivouac-id.com/billets/choc-quand-lunion-des-associations-musulmanes-de-seine-saint-denis-fait-lapologie-de-la-lapidation/comment-page-1/#comments
oct-10	Des individus ont fabriqué des pochoirs avec les inscriptions : "Islam dehors" et ils ont tagué le magasin fréquenté par une forte population musulmane
oct-10	Une femme a été mise au placard à cause de son voile, ceci après son retour de congé maternel. Le directeur du magasin dira : « On veut bien attirer certaines communautés avec des produits halal, mais les employés qui affichent leur communautarisme, on les refuse. ». Elle a décidé de porter l'affaire devant les prud'hommes.
oct-10	Un homme s'est présenté pour un poste de bibliothécaire dans un institut privé mais a été refusé à cause de sa barbe bien qu'étant arrivé à la fin des sélections et ayant montré une bonne adéquation poste/profil. Ceci lui a été rapporté par un employé en interne qui lui a

	demandé de rester discret.
oct-10	Une femme se voit interdire l'accès à l'un des cours de sa salle de sport pour port de voile interdit. Le professeur a préféré démissionner suite à notre appel.
oct-10	Une femme a été renvoyé à son retour de congé maternité pour port de voile, d'une crèche privée.
oct-10	Refus d'inscription au CFA pour une jeune fille voilée
oct-10	Une femme n'est pas autorisée à accompagner les enfants de maternelle pour port de voile. Elle explique que la Halde a déjà statué sur un cas similaire et finalement peut accompagner son enfant.
oct-10	Une étudiante voilée en formation au sein d'un CFA, est sommée, ainsi que ses camarades voilées, d'ôter son voile dans l'enceinte de l'établissement.
oct-10	Une association sportive subordonne l'accès d'une jeune femme portant le voile aux activités qui sont dispensés au sein de ses locaux au retrait du voile.
oct-10	L'inspection académique refuse l'autorisation d'une inscription réglementée au CNED aux familles qui en avaient fait la demande pour leurs filles voilées qui souhaitent étudier à domicile.
oct-10	Une jeune fille et son amie se rendent dans une salle de sport pour prendre des informations avant inscription, pendant la visite, l'animatrice leur signale que le voile est interdit pour raison de sécurité.
oct-10	Un professeur a demandé à l'une de ses élèves de quitter le cours à cause de son voile qui heurte ses convictions laïques et féministes. L'encourageant a changé de classe car le reste de l'année se passerait mal si elle restait.
oct-10	Un lycée interdit aux étudiantes en BTS de porter le voile dans l'enceinte de l'établissement ainsi que dans lors des sorties scolaires.
oct-10	La direction d'un établissement scolaire privé de formation d'infirmière interdit le port du voile à ses élèves.
oct-10	Une faculté de médecine a un nouveau doyen qui a ajouté une nouvelle interdiction dans le règlement intérieur concernant les jeunes filles voilées qui ne pourront se présenter avec quoique se soit sur la tête, pour éviter la discrimination il a ajouté que tout le monde était concerné mêmes les personnes qui portent une casquette.
oct-10	Un jeune étudiant en CFA doit renoncer à ses études à cause de l'entreprise qui a décidé de ne pas le prendre pour cause de barbe.
oct-10	Une femme handicapée bénéficiant de la gratuité transport dans le cadre de ses cours en a été privée car elle a décidé de prendre des cours de théologie. Pour ces cours là uniquement, la gratuité n'a pas été acceptée.
oct-10	Robert Ménard a déclaré qu'il y avait "trop d'immigrés musulmans en Europe" lors de l'une de ses émissions.
oct-10	Le maire de Montfermeil a tenu des propos insultants aux responsables de la mosquée traitant l'ensemble de "parasites".
oct-10	Une jeune fille reçoit de l'aide dans une association dédiée aux femmes en difficultés, lorsqu'elle a décidé de porter le jilbab, la présidente lui a demandé de le retirer ou de partir
oct-10	Une femme marche tranquillement en ville et sur son passage croise un vieil homme qui déplie violemment son journal en le mettant devant elle pour ne pas la voir et en ruminant dans sa barbe que sa tenue était inadmissible.
oct-10	Une étudiante est interdite d'accès à la salle de sport de l'université à cause de son voile.

oct-10	Une femme voilée attendant le bus entame une discussion avec une vieille dame qui finit par lui dire "moi si j'étais jeune je prendrais un pot de peinture et je leur balancerai sur la gueule à ses folles en burqa !"
nov-10	Au sein d'un grand centre sportif, une jeune femme subit un traitement différencié à raison du port du voile. La direction prend prétexte de séance non réglées pour lui retirer sa carte d'abonnée et l'exclure en faisant appel à la police.
nov-10	Une femme a été interdite d'accès à la salle de sport après avoir signé son contrat d'adhérente pour port de voile.
nov-10	La ville de Lyès Hebadj Rezé a vu plusieurs noms de rues changé durant la nuit "Rezé en islam", " rue de la burqa obligatoire", "impasse du halal", "avenue des allocations familiales"... par les identitaires
nov-10	Une étudiante n'a pas le droit de porter son voile au sein de son IUT.
nov-10	Une mère voulant être représentante des parents d'élèves se voit refuser l'accès à la liste sous prétexte qu'elle parle toujours d'islam (parce qu'elle ne veut pas que son fils mange du porc). L'inscription est soumise à la condition qu'elle signe une charte de respect de la laïcité.
nov-10	Une étudiante/ préparatrice en pharmacie ne peut pas porter le voile sur son lieu de travail et est constamment harcelée par son employeur à cause de cela.
déc-10	Un homme conduisant sans permis pour des raisons professionnelles se fait contrôlé puis arrêté et mettre en garde à vue. Plus tard dans la nuit il décide de faire sa prière mais le codétenu ivre, commence à hurler, une policière arrive et lui signale que la prière étant silencieuse elle ne pose pas de problème et calme l'homme ivre et la victime reprend. Une minute plus tard un responsable arrive en disant "ce sale musulman il va pas nous faire chier" puis entre dans la cellule et lui met une gifle dans la nuque". La victime proteste et porte plainte.
déc-10	Une femme convertie portant le niqab a découvert ce matin sur sa boîte aux lettres un autocollant du bloc identitaire (burqa, kebab, Mosquée, on en veut pas !) ainsi qu'un autre autocollant sur la boîte aux lettres de ses voisins (dont la femme porte le jilbab) disant pas de mosquée chez nous, toujours du B.I.
déc-10	Une femme a subi une discrimination à l'emploi pour des raisons d'appartenance religieuse. Une association l'a sollicité pour un poste d'éducatrice de jeunes enfants en lui demandant d'ôter son voile. Si elle refusait de se soumettre à leurs règles arbitraires, elle ne serait pas prise malgré le contrat oral qui lui a été promis.
déc-10	3 stagiaires voilées dans un centre de rééducation professionnelle dont une est handicapée sont harcelées par la directrice à cause de leurs voiles alors que cette question n'a jamais été abordée en entretien. De plus, il semblerait que ces jeunes filles donnent satisfaction dans l'exécution de leur travail.
déc-10	Après 8 ans de port de voile, on demande à une salariée au sein d'un centre de rééducation de le retirer.
déc-10	Christian Lebras, élu Vert, a reçu des menaces (3 courriers postés de plusieurs villes françaises) suite à ses vœux adressés aux musulmans pour le nouvel an 1432
déc-10	Un étudiant en Greta tertiaire formation de boucher a été surpris en train de prier dans un local à poubelle qui semblait ne pas appartenir à l'établissement. Aucune procédure disciplinaire n'a été entamée, il a été renvoyé tout de suite après sa convocation dans le bureau de direction.
déc-10	Le député UMP du 8 ^e arrondissement de Paris, François Lebel a déclaré au sujet du marché de Noël : « On trouve même, rendez-vous compte, des sandwiches halal, comment appelle-t-

	on ça, des kebabs, et une femme voilée sur le marché de Noël des Champs-Élysées ! Une femme voilée ! Comme si les musulmans en avaient quelque chose à faire de fêter Noël ! »
déc-10	Oskar Freyskinger, parlementaire Suisse de l'UDC de passage à Paris, déclare que : "La France a détruit ses anticorps, et les virus progressent..." Les virus étant l'islam et les musulmans.
déc-10	Le 18 décembre ont lieu les "assises contre l'islamisation de l'Europe" réunissant plusieurs personnalités d'extrêmes droites européennes et d'autres anonymes qui se sont fait connaître en tenant des propos ouvertement islamophobes. Tout ceci dans le but de lutter contre les musulmans, le halal et les mosquées ainsi que l'installation progressive de la sharia.
déc-10	Un employé de l'aéroport a déclaré à une passagère qui venait depuis 2 jours, suite à l'annulation de son vol, qu'ils avaient des consignes spécifiques pour les voilées et qu'ils devaient systématiquement les fouiller.
déc-10	Une femme convertie a subi une discrimination religieuse : en voulant devenir assistante maternelle on lui a d'abord dit que le voile ne poserait pas de problème puis le médecin a posé des questions tendancieuses (est ce qu'on vous a forcé?...) et l'a envoyé chez le psychologue. Durant cet entretien, le psychologue lui a dit qu'elle était jeune et qu'elle devrait plutôt reprendre des études, elle a expliqué qu'elle ne le souhaitait pas et il lui a répliqué que c'était normal puisqu'elle portait le voile. Plus tard elle a reçu une réponse négative car malgré une bonne connaissance des enfants, elle ferait preuve de rigidité et de manque d'ouverture vers l'extérieur.
déc-10	Lors d'un meeting politique à Lyon, Marine le Pen a comparé les "prières de rues musulmanes à de "l'Occupation nazie" : "Il y a 15 ans, on a eu le voile, il y avait de plus en plus de voiles. Puis il y a eu la burqa, il y a eu de plus en plus de burqa. Et puis il y a eu des prières sur la voie publique (...) maintenant il y a 10 ou 15 endroits où de manière régulière un certain nombre de personnes viennent pour accaparer les territoires". "Je suis désolée, mais pour ceux qui aiment beaucoup parler de la Seconde Guerre mondiale, s'il s'agit de parler d'occupation, on pourrait en parler, pour le coup, parce que ça c'est une occupation du territoire". "C'est une occupation de pans du territoire, des quartiers dans lesquels la loi religieuse s'applique, c'est une occupation. Certes il n'y a pas de blindés, il n'y a pas de soldats, mais c'est une occupation tout de même et elle pèse sur les habitants".
déc-10	Le webmaster du site communautaire Al kanz a reçu une menace : " c'est bientôt la fin de la récré les muzz, priez, priez beaucoup".
déc-10	A la fin d'un entretien pour un stage, le recruteur fait le bilan : profil idéal, toutes les compétences requises seul point négatif votre barbe!
déc-10	Une femme en arrêt maladie se rend à un contrôle durant lequel on lui pose plusieurs questions dont de nombreuses sur sa pratique religieuse. Elle découvre plus tard dans son dossier médical que le médecin considère qu'elle n'est pas réellement malade et qu'elle ferait semblant pour pouvoir pratiquer tranquillement chez elle sa religion qui est l'islam.

Annexe 3 : Récapitulatif des délibérations de la Halde rendues dans le cadre du contentieux lié à l'islamophobie traité par le CCIF

- *Mères d'élèves voilées et participation à des activités éducatives, encadrement des sorties scolaires :*
 - délibération n°2007-117 du 14 mai 2007,

- *Stagiaires voilées et droit à la formation professionnelle au sein des GRETA :*
 - délibération n°2008-165 du 15 septembre 2008 (formation obligatoire dans le cadre du contrat accueil et intégration),
 - délibération n°2008-167 du 1^{er} septembre 2008,
 - délibération n°2008-168 du 1^{er} septembre 2008,
 - délibération n°2009-239 du 8 juin 2009,
 - délibération n°2009-403 du 14 décembre 2009.

- *Etudiantes et/ou stagiaires voilées et droit à la formation professionnelle au sein de structures privées :*
 - délibération n°2009-339 du 28 septembre 2009,
 - délibération n°402 du 14 décembre 2009.

- *Accès au club de sport :*
 - délibération n°2009-298 du 14 septembre 2009.

Annexe 4 : Récapitulatif des décisions de justice rendues dans le cadre du contentieux lié à l'islamophobie traité par le CCIF et ses avocats.

- Abus des pouvoirs de police du maire : SARL J c/ arrêté municipal commune de Montreuil

Par arrêté en date du 29 septembre 2004, le maire de Montreuil, Jean-Pierre BRARD, a interdit un défilé de prêt-à-porter de femmes musulmanes organisé par la SARL J, qui devait avoir lieu les 3 et 10 octobre 2004 dans une salle privée à Montreuil aux prétendus motifs de trouble à l'ordre public, et de violation du principe de non discrimination entre les hommes et les femmes.

Par jugement rendu le 21 juillet 2005, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise a considéré que :

« le premier motif de la décision attaquée n'est assorti, en défense, d'aucune précision suffisante ni d'aucun élément de nature à établir l'existence à la date à laquelle cette décision a été prise, d'un risque d'atteinte à l'ordre public qu'aurait impliqué la tenue à Montreuil du « défilé de mode » organisé par la SARL J et qui aurait été susceptible de justifier légalement la mesure d'interdiction contestée ; qu'en particulier la seule diffusion sur l'Internet, quelques jours avant cette manifestation, d'un communiqué de l'association des Maghrébins laïcs et de l'Union des Familles Laïques invitant les internautes à écrire au maire de la commune de Montreuil pour protester contre l'organisation de ce défilé ne saurait suffire à démontrer l'existence d'un tel trouble à l'ordre public ; qu'en outre la seule circonstance que l'accès au « défilé de mode » organisé par la société requérante ait été réservé aux femmes ne peut être regardée comme un motif de nature à justifier légalement la mesure d'interdiction prise le 29 novembre 2004 par le maire de la commune de Montreuil sur le fondement des dispositions précitées de l'article L.2213-3 du code général des collectivités territoriales ; qu'il en résulte que la SARL J est fondée à soutenir que ledit maire a entaché sa décision d'excès de pouvoir et à en demander l'annulation ».

- Atteinte au droit à l'image : M.M c/ Société d'Exploitation de l'Hebdomadaire LE POINT

Par jugement en date du 26 septembre 2007, le Tribunal de Grande Instance de Paris, chambre presse, a retenu que :

L'usage fait de la photographie d'un Franco-Pakistanaï (dont le seul tort était d'être barbu et de confession musulmane) par l'hebdomadaire Le Point, pour la faire figurer sur la pleine page de couverture de son numéro du 20.10.05., entourée par le titre et les mentions suivantes :

- « **LES ISLAMISTES et nous** »
- « **Leur stratégie d'infiltration en Occident** »
- « **Pourquoi ils nous haïssent ?** »
- « **Notre reportage au cœur de leurs écoles** »

a causé à M.M un préjudice moral d'une particulière gravité traduisant un manquement certain de la société d'exploitation de l'hebdomadaire à ses obligations professionnelles.

Ladite société a été condamnée au paiement de 10 000euros de dommages et intérêts au titre de préjudice moral à la victime, de 3 000euros au titre de frais d'avocat, ainsi qu'à la publication du jugement dans le magazine Le Point.

- Discrimination GRETA : Mme S. c/ GRETA

Par ordonnance de référé (procédure d'urgence) en date du 27 avril 2009, le Tribunal administratif de Paris a, compte tenu de la légalité douteuse de l'exclusion définitive d'une stagiaire voilée d'une formation en anglais dispensée par le GRETA dans un lycée public, sans, de surcroît, mise en œuvre de la procédure disciplinaire, ordonné la suspension de la mesure d'exclusion, et enjoint au président du GRETAT Top Formation de procéder à titre provisoire (dans l'attente du jugement au fond) « *la réadmission de Madame (...) au stage d'anglais pour lequel elle s'était inscrite jusqu'au 16 juillet 2009, sans que puisse lui être opposé le port de son foulard* ».

Cette ordonnance a été confirmée par le jugement rendu au fond le 5 novembre 2010 par le Tribunal administratif de Paris :

« (...) les termes de l'article L.141-5-1, du code de l'éducation, qui restreint le droit de manifester librement sa religion, **doivent s'interpréter strictement** ; qu'en l'espèce dans un lycée public, un élève est une personne suivant une formation initiale, qu'il s'agisse d'études secondaires ou d'études supérieures, qui en constituent le prolongement immédiat ; que **Mme S, stagiaire d'un GRETA qui lui dispense une formation professionnelle dans les locaux d'un lycée public, n'est donc pas une élève au sens des dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation ; que le président du GRETA a commis une erreur de droit en la soumettant à ces dispositions** ».

- Injures à raison de l'appartenance religieuse : Mme B. c/ M. S.

Mme B, infirmière de profession, enceinte de 5 mois et accompagnée de son fils âgé de 6 ans, est insultée brutalement et sans raison par un agent de la RATP alors qu'elle se trouve dans une rame de RER à Paris et quelques minutes à peine après qu'elle lui ait demandé poliment si le trafic était perturbé.

« *C'est à cause de ces enfoirés d'islamistes qui viennent nous faire chier* »

L'agent est ensuite sorti du wagon en refermant les portes, avec le sourire aux lèvres.

Par jugement du 16 juin 2009, le Tribunal de Grande Instance de Paris, chambre presse, saisi de ces faits, a estimé qu'il n'est pas douteux que M. S « *a délibérément pris à partie la partie civile en tant qu'elle était de religion musulmane comme le voile islamique qu'elle portait le manifestait ostensiblement, dans l'objectif - tenu pour tel non seulement pour la victime elle-même mais aussi par les deux témoins entendus - de l'assimiler à des « islamistes » auquel le prévenu imputait inexactement l'incident qui perturbait le trafic du RER, faisant allusion ainsi à un attentat.*

Un tel propos qui vise la partie civile à raison de sa religion est incontestablement outrageant à son égard dès lors que par cette interpellation publique il lui imputait, pour le moins, par amalgame et sous le couvert de l'expression « enfoirés d'islamistes » une proximité idéologique avec des terroristes (...). ».

L'auteur des propos injurieux a été condamné à :

- payer une amende de 2 000euros avec sursis.
- verser 2 000euros au titre de dommages et intérêts à Mme B ;
- verser 200euros au titre de dommages et intérêts au fils de Mme B,
- verser 1 819,92euros au titre de frais d'avocats à Mme B .

- Discrimination CFA Sup 2000 : Mme B. c/ AFUNA (association gestionnaire du CFA Sup2000) et Mme T., directrice du CFA Sup2000.

La Cour d'appel de Paris a retenu le 8 juin 2010 que *l'interdiction notifiée à Mme B de suivre la scolarité pour laquelle elle se trouvait inscrite en portant le voile ou foulard islamique à raison de ce que le règlement intérieur l'interdisait aux « apprentis » du Centre de Formation d'Apprentissage (CFA) Sup 2000 constituait une discrimination religieuse dans la mesure où :*

« Le port du voile ou foulard islamique relève d'une manifestation de pratique religieuse usuelle dans la religion musulmane, dont la pratique s'inscrit normalement dans l'exercice de la liberté religieuse, constitutionnellement garanti au titre des libertés publiques (...); Des limitations ne peuvent y être apportées que par l'effet de la loi, en vue d'un but légitime, et seulement par des moyens proportionnés ; (...)

Dans le domaine de l'enseignement (...), les prévenues ne sauraient se prévaloir des dispositions de la loi 2004/228 du 15 mars 2004, qui ne concerne que les écoles, collèges et lycées publics, puisqu'elle est de régime privé et dispense un enseignement de niveau supérieur » ;

Il n'est pas établi que par son comportement de Mme B portait son voile de façon ostentatoire et dans un but de prosélytisme à l'égard de ses condisciples, et spécialement, les jeunes filles apprenties comme elle, ni n'ont fait la preuve que le port de ce voile avait provoqué dans l'établissement parmi les apprentis ou dans le corps enseignant, des perturbations... ».

Les discriminants, l'AFUNA, association gestionnaire du CFA sup 2000 et Mme T, la directrice du CFA, ont été respectivement condamnées aux peines suivantes :

- 3 775euros au titre d'amende,
- 1 250 euros au titre d'amende.

Elles ont également été condamnées à verser à la victime :

- 3 000euros au titre du préjudice moral,
- 7 500euros au titre du préjudice économique,
- 3 000euros au titre de frais d'avocat.